COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 28 mars 2024 à 09 heures 00

Procès-verbal

Le jeudi vingt-huit mars deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-deux mars deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **22** de la n°1 à la n°2 puis **25** de la n°3 à la n°18

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT de la n°7 à la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°18, Marc ODDON, Jean-Yves PORTA, Laëtitia Rabih, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant : Gilles STRAPPAZZON

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : Henri BAILE de la n°3 à la n°18, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n° 3 à la n°18, Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Anne GERIN

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Laëtitia RABIH, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Alban ROSA pouvoir à Pierre BEJJAJI,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n°3 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Christophe SUSZYLO pouvoir à Anne GERIN

Absents

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Anthony MOREAU de la n°1 à la n°2, Nadine REUX

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : Henri BAILE de la n°1 à la n°2, Christelle MEGRET de la n°1 à la n°2

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance

Table des matières

Administration générale - Ressources humaines 4
- Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au CDG38 4
Finances 6
- Délibération n°2 - Compétences obligatoires -règlement budgétaire et financier 6
- Délibération n°3 - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du budget primitif - Exercice 2024 7
- Délibération n°4 - Mobilités urbaines - Budget annexe "Mobilités urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2024 19
- Délibération n°5 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagées" - Approbation du budget primitif - Exercice 2024 20
- Délibération n°6 - Compétences obligatoires - Budget principal relatif aux compétences obligatoires - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2024 21
- Délibération n°7 - Compétences obligatoires - Participations 2024 des collectivités partenaires 22
- Délibération n°8 - Mobilités urbaines - Protocole transactionnel d'indemnisation d'imprévision sur l'accord-cadre à bons de commande Espaces Publics marché n°2019-53 24
Partenariats - Adhésions – Subventions 25
- Délibération n°9 - Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2024 25
Délégation de service public 27
- Délibération n°10 - Mobilités urbaines-Concession Mobiliers Urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2022 du concessionnaire 27
- Délibération n°11 - Mobilités urbaines - Avenant 7 au contrat MTAG - Autorisation donnée au président de signer l'avenant 29
Patrimoine – Foncier 32
- Délibération n°12 - Compétences obligatoires - Bail civil pour la prise en location de bureaux à la Métropole au sein du bâtiment Hébert 32
Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité 34
- Note d'information -Mobilités partagées, actives et intermodalités - Note d'information - Bilan M'PRO 2023 34
Nouvelles mobilités 40
- Délibération n°13 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention relative à la participation financière du SMMAG aux trajets effectués dans le cadre des services de covoiturage M covoit' RDV 40
Multimobilités 42
- Délibération n°14 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable 42
Politique de déplacements 44
- Délibération n°15 - Mobilités urbaines - Travaux d'aménagement des Espaces Publics : Groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole 44
- Délibération n°16 - Mobilités urbaines - Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour les travaux d'entretien des espaces publics – groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole – Lots 1 à 4 47
- Délibération n°17 - Mobilités urbaines - Engagement du SMMAG en matière d'obligations réglementaires sur le plan d'action unique sécurité tramway 49
- Délibération n°18 - Compétences obligatoires - Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2024 52

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous. Je propose de débuter cette séance du comité syndical. On va commencer, comme d'habitude, par l'appel nominal : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Maxence ALLOTO est absent, il a donné pouvoir à Laëtitia RABIH. Florent CHOLAT, Alban ROSA est absent, il a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI. Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON est absent, il a donné pouvoir à Laurent THOVISTE. Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Sylvain LAVAL, Marc ODDON, Brahim CHERAA, Laëtitia RABIH, GILLES STRAPPAZZON. Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX est absente. Henri BAILE n'est pas encore arrivé non plus, il n'est pas là. François BERNIGAUD est absent, il a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET, Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND est absente. Christophe SUSZYLO est absent, il a donné pouvoir à Anne GERIN. Joëlle HOURS est absente. Le quorum est atteint. Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier dernier. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de l'adopter. Je vous propose également de désigner une secrétaire de séance. Y a-t-il une personne candidate ? Ne vous pressez pas ! Monsieur ODDON. Donc, Marc ODDON, merci beaucoup. Y a-t-il une opposition ? Je n'en vois pas. Merci beaucoup. Vous avez reçu le rapport désignant les délégations prises par le comité syndical en annexe. Pas de remarque particulière.

Administration générale - Ressources humaines

- **Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au CDG38**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je vous propose d'en venir à l'ordre du jour et nous allons commencer par des éléments relatifs à l'Administration générale et aux Ressources. La parole est au vice-président Bruno CATTIN pour une première délibération sur la protection sociale complémentaire et la prévoyance.

00:13:52
Bruno CATTIN: Merci. Bonjour à toutes, bonjour à tous. Le premier point est juste un rappel : les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour les risques santé et les risques prévoyance. Pour le risque prévoyance, le SMMAG participe financièrement cette garantie à hauteur de 21 euros brut mensuel, conformément à la délibération de décembre 2023. Le dispositif réglementaire prévoit la possibilité que le versement de cette participation se fasse via une convention de participation signée entre l'employeur et une mutuelle. Il est proposé que le SMMAG retienne cette possibilité en adhérant à une convention de participation proposée par le centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins. Le centre de gestion a décidé de lancer en 2024 une consultation dans le domaine de la prévoyance. Le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution au premier janvier 2025. Un point important : à l'issue de cette consultation, des collectivités qui auront conventionné avec le centre de gestion conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. L'objectif est de décider de donner un mandat au centre de gestion pour lancer cette consultation.

00:15:29
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, le SMMAG participe financièrement à cette garantie à hauteur de 21 € brut mensuel conformément à la délibération du 7 décembre 2023.

Le dispositif réglementaire prévoit la possibilité que le versement de cette participation financière de l'employeur se fasse via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Il est proposé que le SMMAG retienne cette possibilité en adhérant à une convention de participation proposée par le Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- Décide de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;

- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Finances

- **Délibération n°2 - Compétences obligatoires -règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Délibération suivante, sur le règlement budgétaire et financier au sein des compétences obligatoires. Monsieur le Vice-président.

00:15:43
Bruno CATTIN: Suite à l'adoption de la nomenclature M57 pour son budget principal, le comité syndical doit établir son règlement budgétaire et financier. Ce règlement a notamment pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle, pluriannuelle des dépenses. Cela, avec des modalités de gestion interne concernant les autorisations de programme et des autorisations d'engagements. Ce document formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière. Le règlement budgétaire et financier qui est en annexe vous a donné toutes les précisions nécessaires. Il s'agit d'approuver le règlement financier budgétaire tel qu'il est annexé.

00:16:26
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des remarques ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

En application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite à l'adoption de la nomenclature M57 pour son Budget Principal, le Comité Syndical doit établir son règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier a notamment pour objet de préciser le cadre législatif et règlementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses avec les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Il formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicables, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs du SMMAG, dans le respect de la législation en vigueur.

Il détaille notamment le cadre budgétaire avec ses grands principes et les documents réglementaires ainsi que les modalités d'exécution budgétaire. Il précise les règles applicables aux subventions versées par le SMMAG avec une caducité automatique de 2 ans sauf demande expresse de prolongation. La gestion patrimoniale est détaillée avec la mise en œuvre des amortissements au prorata temporis. Les règles de provisionnement appliquées dès 2023 sont rappelées ainsi que les objectifs de la gestion active de la dette.

Le règlement budgétaire et financier en annexe s'applique à compter de la date de son adoption. Approuvé par le comité syndical, il ne peut être modifié que par lui.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le règlement financier et budgétaire tel qu'annexé

22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du budget primitif - Exercice 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en arrivons à la discussion budgétaire et nous avons un premier point sur le budget principal au sein du budget primitif, mais je vous laisse peut-être présenter l'ensemble du bloc.

00:16:46
Bruno CATTIN: On va bien évidemment voter le budget selon les trois budgets qui sont concernés, mais je vais vous le présenter sous forme d'un bilan consolidé pour éviter des répétitions quand on évoquera le détail de chacun des budgets. Je vous rappelle aussi que l'on a évoqué ce document à l'occasion d'un débat d'orientation budgétaire et de la commission ressources. C'est la raison pour laquelle je vais rester sur un budget consolidé. L'année 2024 va être marquée par la mise en place du nouveau réseau unique de transport en commun au premier septembre 2024, avec une offre supplémentaire : la reprise de 20 lignes de cars de la région Auvergne-Rhône-Alpes et une tarification harmonisée. En 2024 aussi, le SMMAG continue d'élargir ses compétences avec le transfert du Pays Voironnais des services et animations vélo dans le cadre de Mvélo+. 2024 verra également le développement de nouvelles lignes de covoiturage, afin d'offrir à l'usage de la voiture individuelle une gamme de solutions variées et adaptées à la réalité de chaque territoire. Concernant les dépenses d'investissement, sans tenir compte des orientations qui pourraient être retenues dans le cadre du plan de mobilité qui est en cours d'élaboration, le plan pluriannuel d'investissement représente une enveloppe de plus de 780 millions d'ici 2036. Dès 2024, des investissements s'intensifient avec une prévision de 63 millions d'euros contre 37 millions au budget primitif 2023. À noter, et c'est important, que ces dépenses d'équipement concernent, pour 83%, les réseaux de transports en commun. Pour le territoire de la Métropole, il est prévu 53,6 millions d'investissements, dont 80% concernent les mobilités urbaines, avec principalement 24 bus articulés roulant au GNV, l'extension de la ligne de tramway D jusqu'à la gare de Grenoble, l'entretien courant et les grosses réparations des voies sur le réseau des tramways, le dépôt d'Eybens et le projet du câble. Pour le Grésivaudan, il est prévu sept millions d'investissements, dont principalement le pôle d'échange de La Bâtie à Saint-Ismier, six véhicules pour la ligne Brignoud-Grenoble, les travaux de la passerelle cycle Crolles-Brignoud, des travaux d'aménagement cyclable en lien avec le schéma directeur délibéré en 2023. Pour le Pays Voironnais, il est prévu 2,2 millions d'investissements, dont 0,5 million d'euros pour l'acquisition d'une agence de location M'Vélo+ à Voiron. Pour ces deux territoires, le Grésivaudan et le Pays Voironnais, il est également prévu des investissements sur la billettique, dont la mise en service est prévue pour 2025. Les produits de financement sont estimés à 239 millions d'euros pour 2024 contre 219 000 au budget primitif 2023. Estimé à 146,5 millions, le versement mobilité représente 61% de ces recettes, en augmentation de 6,3 millions par rapport aux produits effectifs de 2023. Concernant ce versement de mobilité, une augmentation de 4% pour la Métropole et de 7% pour le Grésivaudan. Les recettes des usagers du réseau de transport en commun, du service M'Vélo+ et des parkings sont estimées à 42,4 millions d'euros, représentant 18% des recettes de fonctionnement. En complément, les collectivités confirment leur participation au SMMAG pour un montant total estimé à 36,2 millions pour 2024, soit 16% des recettes de fonctionnement prévisionnel. Ça concerne 24,5 millions pour la Métropole, comme en 2023, 9,1 millions d'euros de la région, également sur la même base que 2023, 1,8 million pour le Pays Voironnais, en augmentation de 0,4 million d'euro en lien avec les nouvelles compétences cyclables transférées et 0,8 million d'euro pour le Département. Au niveau des charges de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 215 millions d'euros pour 2024, contre 200 millions au budget primitif 2023, soit une augmentation de près de 15 millions d'euros. À noter que les deux contrats d'exploitation actuelle TAG et TouGo se terminent fin août 2024. Ils représentent aujourd'hui les trois quarts des charges réelles de fonctionnement. La maîtrise des charges de ces contrats, estimés à 163 millions pour 2024, représente un enjeu primordial pour la

situation financière du SMMAG. Même si elle commence à ralentir, l'inflation, notamment dans les domaines de l'énergie et des salaires, continue à se traduire par des charges supplémentaires, tout comme l'augmentation de l'offre prévue avec le nouveau réseau 2024. Les charges de personnel sont estimées à 5,8 millions d'euros pour 2024, donc une hausse de 9%. La prévision 2024 propose un effectif d'environ 105 équivalents temps plein contre 96 au premier janvier 2023. Dans un processus d'autonomisation, le SMMAG a créé 84 postes, dont une dizaine sont encore vacants. Le SMMAG a également intégré au premier janvier 2024 les services communs de la direction des systèmes d'information, du service des archives, du centre d'impression numérique, du service de la documentation et du service de contrôle de gestion externe, partagés avec la Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS. En complément, le SMMAG fonctionne encore en 2024, avec des conventions de mise à disposition de services de ses membres. Au niveau de la dette, l'encours de dette du SMMAG s'élève à 520 millions au premier janvier 2024, contre 563 millions au premier janvier 2023, soit un désendettement, qu'il faut souligner, de 43 millions en 2023. Un désendettement qui est supérieur au rythme de désendettement de 31,5 millions par an prévu par le protocole de 2015. Cette dette se compose de 495 millions au titre du protocole, soit un retard de 81,5 millions par rapport au protocole tel qu'il était envisagé en 2015. Elle se compose de 432 millions de dettes de la Métropole sur les mobilités urbaines, pour l'essentiel issus du SMTC. Également, 63 millions d'encours au titre des actifs réalisés par le SMTC est restitué, dont le capital est remboursé par la Métropole et le département à hauteur de 31,5 millions par an, conformément aussi au protocole de 2015. Elle se compose de 22,9 millions d'avances remboursables de l'État sans intérêt, dont le remboursement n'a pas démarré. Il n'a pas démarré essentiellement parce que le remboursement ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivante, celle où le montant des recettes fiscales tirées du VM et des recettes tarifaires a été égale, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Ce n'est toujours pas le cas pour le SMMAG, ce qui justifie que l'on n'ait pas démarré ce remboursement. Ces 22,9 millions d'avances remboursables, c'est 13,4 millions au titre des pertes de recette tarifaire du réseau M'TAG et c'est 9,5 millions au titre des pertes de versement mobilité. La dette se compose également de 1,9 million de dettes remboursables au Pays Voironnais en lien avec les transferts d'actifs de 2020 et de 0,13 million d'euros pour la communauté du Grésivaudan. Sur 2024, le SMMAG devrait continuer à se désendetter d'au moins trois millions d'euros supplémentaires. Concernant les ratios d'épargne, ils sont déterminés pour chacun des budgets, au niveau de chaque territoire. Pour Grenoble-Alpes Métropole, l'épargne nette est de neuf millions d'euros, soit un taux de marge de quatre pour cent des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de financer 17% des dépenses d'équipements des 54 millions évoqués et ce financement est complété par un emprunt d'équilibre estimé à 35,5 millions d'euros. À noter que la capacité de désendettement est à hauteur de 27 années. Pour la communauté de communes du Grésivaudan, l'épargne nette est de cinq millions d'euros, soit un taux de marge de 21% des recettes de fonctionnement. Elle permet de financer 68 pour cent des dépenses d'équipements et ce financement est complété par un emprunt estimé à 0,7 million d'euros. Concernant la CAPV, l'épargne nette est de 0,1 million d'euros. Elle permet de financer cinq pour cent des dépenses d'équipements et ce financement est complété par un emprunt estimé à deux millions d'euros. Avec une épargne brute de 26,8 millions, la capacité de désendettement au 31/12/2024 et encore de près de 20 années. Pour Grenoble Métropole, la capacité de désendettement, je l'ai rappelé tout à l'heure, est de 27 années. Pour la communauté de communes du Grésivaudan, elle est de 0,03 année et pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de 5,5 années. J'en ai terminé avec la présentation de ce bilan consolidé. Je suis sûr que l'on va voter budget par budget.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, monsieur le Vice-président. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Monsieur BEJJAJI, on s'inquiétait.

00:29:07
Pierre BEJJAJI: C'est juste une explication de vote. Je ne vais pas faire un débat, puisque l'on passe au vote.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je vous en prie. Vous avez la parole si vous voulez vous exprimer.

00:29:17
Pierre BEJJAJI: Tout à fait. Non, il n'y a pas de surprise. On avait déjà exprimé nos réserves lors du débat d'orientation budgétaire sur ce budget qui, à l'époque, était en projet. À la lecture et l'analyse de sa version définitive, nous ne nous y retrouvons toujours pas. Notre sentiment est que les enjeux qui

sont devant notre syndicat ne seront pas suffisamment pris en compte, notamment le lien entre ce budget et le PDU ambitieux qui avait été adopté à l'unanimité. Cela, même si, nous le savons, ce PDU a vocation à se transformer en PDM. Nous pensons que ce budget reflète une forme de navigation à vue et de manque de perspectives. On voit toujours comme investissement structurant, le transport par câble, alors que nous savons désormais que ce projet sera remis en cause. Une DM structurante apparaît dans ce cadre, inévitable pour commencer à travailler sur les alternatives crédibles à l'autosolisme pour desservir la presqu'île, alternative qui était d'ailleurs prévue au PDU. La seconde raison de notre position réside dans le manque de réponse au sous-financement chronique du SMMAG, depuis 2015, et le retrait du département. Nous pensons qu'il convient de réfléchir aux moyens financiers du SMMAG, afin de répondre justement aux enjeux énormes qui sont devant nous. Qu'il s'agisse de travailler sur les participations des collectivités, notamment de la métropole, et sur le versement mobilité, même si nous savons que sur la partie métropolitaine, nous n'avons pas la main. D'ailleurs, dans les instances métropolitaines, nous avons porté, lors du vote du budget, un amendement, visant à augmenter sensiblement la contribution de la métropole au SMMAG. Cet amendement a été rejeté, nous le regrettons, mais nous restons donc cohérents et nous n'approuvons pas le volet « Recettes » de ce budget. Merci.

00:31:07
Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur le Président Ferrari.

00:31:09
Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je n'avais pas vraiment prévu d'intervenir, mais finalement, cette séance sonne, d'une certaine façon, comme un vrai moment de bilan. Bilan de l'action des uns et des autres, depuis 2014 jusqu'à aujourd'hui. Je sais que parfois, faire l'inventaire est parfois douloureux. Pourtant, il me paraît de ma responsabilité aujourd'hui, en tant que président de la métropole, d'une certaine façon, de faire ce bilan. Je le dis tout de suite, d'entrée de jeu, sans aucune espèce d'aigreur, ni par rapport à des faits qui se sont produits cette semaine. Évidemment, mais c'est un des éléments du bilan, qu'il faut désormais poser et un acquis pour les uns et pour les autres, à la fois en positif comme en négatif. Ce sont souvent les additions, des soustractions que l'on fait et qui permettent, à un moment donné, finalement de lire la réalité de la photographie. Nous sommes ici rassemblés, et c'est suffisamment inédit pour se le dire, parce qu'on passe vraiment souvent au travers de cela. Je voudrais dire qu'être réunis ici, au travers d'un outil démocratique, inter territorial, avec un tel périmètre géographique, est assez unique en France, avec un travail, finalement constant, porté par le président Sylvain Laval. L'ensemble de l'exécutif que je salue dans son travail, tout simplement, pour faire finalement cet outil de l'intérêt général au service des mobilités. J'ai eu l'occasion de le répéter. C'est directement un des éléments majeurs de la volonté des habitants sur l'ensemble de nos territoires. La question de la mobilité est le sujet central des populations, bien sûr, de la métropole, du Voironnais et du Grésivaudan, mais parfois d'autres territoires. Compte tenu des sujets inflationnistes et énergétiques, cette question est dans tous les débats de toutes les familles aujourd'hui, dans les territoires, que l'on soit en zone rurale, en milieu périurbain, en zone urbaine. Donc, nous avons le devoir de faire, pas forcément de dire, pas simplement être des diseurs et des répéteurs, inlassablement, comme si c'était finalement cela qui était l'essentiel de l'action publique, celle de dire, de redire, de répéter à volonté, mais plutôt de faire et d'agir et tout simplement, de s'affranchir des frontières administratives. Nous savons tous très bien que, dans ce pays, c'est déjà un exploit. Les frontières administratives sont un exploit. La masse administrative devient finalement un de nos enjeux pour survivre dans cet océan de papier, de procédures diverses et variées dont chacune peut avoir son intérêt. Cependant, lorsque tout ceci est posé, on se demande si on n'est pas dans une benne du centre de tri, où on récupère les papiers usagers, où finalement, tout le monde y perd quasiment sa respiration. C'est ça le mal aujourd'hui. Un des grands maux de ce pays, c'est celui-là. Il n'y aura pas de grandes transitions écologiques, énergétiques, s'il n'y a pas une remise en question de façon extrêmement nette de cette capacité des procédures. Toutefois, certains, finalement, se découvrent des grands juristes. Souvent, c'est sans doute, pour compenser une forme de frustration à ne pas avoir été, mais d'utiliser tout simplement l'outil juridique, pour pouvoir dire ce que la démocratie doit dire. La démocratie, ce sont les élus, mais c'est aussi la population qui ne doit pas s'opposer et nous représentons bien tout cela. Comment penser et organiser les mobilités sans s'affranchir des frontières administratives ? On habite l'aire grenobloise. On s'y déplace, peu importe qu'on soit habitant du Grésivaudan, du Voironnais, de la métropole, d'autres territoires du Sud, de l'Est et également du centre du département. Comment, aujourd'hui, offrir une lisibilité, une simplicité, finalement, de la tarification unifiée, sur laquelle, évidemment, le SMMAG travaille, covoiturage, modes actifs, transports interurbains, le ferroviaire ? Comment penser les mobilités de demain avec le souci de l'offre en cœur urbain, mais le périurbain et le rural ? Voilà la réalité de ce que nous faisons.

Tous ces investissements assumés ont un coût, une dette encore importante : 520 millions d'euros au 1er janvier 2024. C'était 563 l'an passé, me semble-t-il. Dans ce contexte, la métropole est, une nouvelle fois, au rendez-vous, pour soutenir le SMMAG. Certains voudraient que ça soit plus, voire très largement plus, si on pousse le curseur de la gratuité. Toutefois, je vais y revenir, parce que je ne peux pas écarter ce débat dans la discussion, à un moment donné, puisqu'on peut tous rêver de tout. À un moment donné, il faut aussi surtout agir. Je vois et je regarde avec mes yeux ce que les uns et les autres disent et surtout ce qu'ils font. Ce qui m'importe, c'est cela. Je voudrais, pour éviter des erreurs aussi, parce que parfois, les chiffres, on simplifie et puis, parfois, on ne dit pas toujours, sans forcément ma liste d'ailleurs. En 2017, la métropole était à 31 millions à peu près. En 2018, 31 millions, un petit peu plus. En 2020, 34,5 millions. En 2021, 38,83 millions. En 2022, 42,06 millions. En 2023, 44 millions. Voilà la réalité. Ce passage de 31 à 44 est une réalité, finalement, de l'engagement de la métropole. Donc, je voudrais dire ici, pour les Métropolitains, pour tout simplement, les mobilités de tous. Celles qui viennent dans ce territoire, d'où elles viennent ? C'est tout simplement ce qui leur est proposé. La métropole est en rendez-vous. Elle sera en rendez-vous, notamment demain, avec la fin du protocole issue de la dette, mais je vais y revenir. Donc, un travail prospectif a été fait et je voudrais évidemment évoquer le travail qui est mené sur le plan de mobilité, qui viendra remplacer le PDU du SMTC. Je voudrais rappeler quand même que 80% des actions du PDU sont, soit réalisées, soit en cours de réalisation. C'est ça aussi la réalité des chiffres. Qu'il ne faut pas oublier, encore une fois, parce que parfois, on mélange beaucoup de choses. Je rappelle que ce PDU n'était pas financé. Puis, j'y reviendrai, notamment puisqu'il ne tenait même pas compte d'un énorme objet que le conseil syndical et l'exécutif a voulu mettre, enfin, à l'action. C'est le renouvellement des tramways qui n'était pas intégré. Une paille, 200 millions à l'horizon 2030. Donc, le SMMAG est au rendez-vous des mobilités et évidemment, j'en suis très heureux. Ici, le lancement d'études d'extension du réseau sur les lignes E au sud a été voté, de Grand Place vers Lesdiguières, A vers Sassenage, ainsi que la création de la station Nelson Mandela sur la presqu'île, qui n'était pas inscrite au PDU d'ailleurs, je rappelle, qui est quand même aussi un sujet. D'ailleurs, on pourrait se poser la question : « Pourquoi ces études n'ont pas été lancées avant ? » Je vais y revenir. Au rendez-vous des études sur la transformation des lignes chronos : C1, C3, C4 entre les bus et en rendez-vous, bien sûr, le futur grand réseau de transport, à la rentrée de 24, maillage de la ligne D, de façon à ce que cela puisse aller jusqu'à la gare de Grenoble, création de nouvelles lignes trans-territoires. Je salue d'ailleurs le travail du président, du président BAILE, du président CATTIN et de l'ensemble de l'exécutif dans les discussions qui s'opèrent avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, tout simplement pour les avancées qui vont être utiles à l'ensemble des habitants de ce grand territoire. Je parle, évidemment, de la question de la tarification unique : lisibilité et simplicité. Je crois que jamais dans l'histoire de ce territoire, finalement, de tels enjeux n'avaient été poussés aussi loin. Évidemment, on peut toujours regretter, ce n'est pas suffisant, ça n'avance pas assez vite, mais, je vais y revenir, parce que j'ai bien dit que mon intervention était là pour faire un bilan, et il sera court. Cette année, 63 millions d'euros d'investissement contre 37 l'an dernier. Ces dépenses d'équipements concernent 80% du réseau ou 83 pour cent des réseaux. La hausse de ces dépenses répond à la fois aux besoins immédiats d'adaptation et, tout simplement, pour avancer. Voilà les éléments qui sont au budget. Je voudrais le dire dans la présentation qui a été faite par Bruno CATTIN, synthétique, mais finalement, il y a énormément de choses, d'actions. C'est toujours un peu fort le fait d'entendre que ce n'est pas à la hauteur, qu'il n'y a pas, comme d'un revers de main, on rejette et on dit, finalement, par quelques mots, je ne les ai pas comptés, mais sans doute, au moins d'une centaine, qu'on est capable de dire qu'on porte un avis négatif là-dessus. Le bilan est important de le faire, et je le fais aujourd'hui, à cet instant, parce qu'effectivement, il y a un élément qui est été assez majeur. C'est le rendu de l'enquête publique sur le câble, qui est un élément qui vient finalement clore une première étape. Je ne dis pas, d'ailleurs que les choses se terminent ainsi, loin s'en faut. La première chose, quand même, à se rappeler, c'est que nous aurions plus de moyens si, dans le dernier mandat, le protocole qui avait été signé avec le conseil départemental avait été respecté et mis en œuvre. Le premier écueil, et le premier finalement, manque au président de l'époque, Yann MONGABURU, c'est celui-ci : « ne pas avoir honoré sa propre signature sur un protocole ». C'est cela, le premier point. Nous n'aurions pas le même niveau d'endettement et nous aurions pu engager, dès le mandat précédent, le renouvellement des lignes de tramway qu'il a fallu faire dans ce mandat, alors que les choses auraient pu faire. Oui, ce n'est pas sexy. Ce n'est pas clinquant. Ça fait moins parler d'acheter du matériel. Pourtant, c'est nécessaire pour transporter les habitants. Je rappelle quand même la funeste aventure des bus électriques, la révolution des bus électriques. Ça aussi, c'est au bilan. Forme de renoncement, de mort prématurée, où on nous avait expliqué que des bus électriques allaient révolutionner la mobilité dans ce territoire. Finalement, au début de ce mandat, les bus n'avançaient même pas et, globalement, il a fallu que le président et le comité, l'exécutif trouvent une voie de sortie pour cela.

C'est ça, le bilan du président du précédent SMMAG. La deuxième chose, c'est : « pourquoi les études tramway n'ont pas été faites dans le précédent mandat ? » À ceux qui nous ont expliqué que, finalement, ils manquaient, notamment par rapport au câble, les projets structurants. C'est dommage, parce que les études, on n'aurait pas eu à les faire aujourd'hui. Elles auraient été faites avant. On aurait peut-être même pu décider dans ce mandat de faire des prolongements de ligne de tramway. Toutefois, faute de ça, faute de cette vision, on se retrouve, aujourd'hui, avec des études en cours, alors que peut-être, nous aurions pu imaginer cela. Là aussi, c'est finalement un véritable manquement, une incapacité d'anticiper de l'ancien président du SMMAG. Ça, c'est son bilan qu'il a ainsi porté. C'est son boulet. La question du câble, je suis toujours dans la lecture, évidemment, du rapport d'enquête. Donc, je me laisse le temps de l'analyser, mais là aussi, tout ceci s'apparente. On soutient un jour, on ne soutient plus après, comme une espèce d'enfant à qui on aurait enlevé son jouet. C'est typiquement, d'ailleurs les comportements, le jouet cassé que l'on laisse. L'inconstance ne peut être une qualité pour lutter contre le dérèglement climatique. Si nous voulons être à la hauteur du dérèglement climatique, il faut de la constance. Il ne faut pas de l'inconstance. C'est un des qualificatifs de la gestion de l'ancien président du SMTC. Gratuité, j'y reviens, parce que, là aussi, à force de nous en faire des tartes à la crème en permanence, qui a ralenti les études sur la gratuité dans le précédent mandat que j'avais demandé, en tant que président de la métropole ? Le président du SMTC lui-même. Il n'y était d'ailleurs pas favorable. Exactement. Que disaient d'ailleurs les comptes rendus de ces études ? Qu'il n'y avait aucun levier local pour ceci ! Ce n'étaient que les deux leviers nationaux ; d'ailleurs, Guillaume GONTARD, dans son rapport sénatorial, le dit très bien lui-même. Donc, je ne voyais que de ce point de vue-là, mais j'attends le quid de la gratuité pour les Grenoblois, Madame BELAIR, elle est où ? Où est-elle mise en œuvre ? Puisque ça a été une des promesses qui a été faite. Ce n'est pas très compliqué d'embaucher des agents au CCAS, pour accueillir la population qui a besoin de gratuité. Ce n'est pas très compliqué. Ce sont des agents administratifs qui peuvent faire tout à fait ça. Pourtant, il n'y a pas. Les Grenoblois me demandent : « Pourquoi il n'y a pas la gratuité ? » Je leur dis : « Allez voir vos agents du CCAS. C'est la seule porte d'entrée ». Inconstance, renoncement, voilà la façon dont les choses ont été ainsi posées sur ce sujet. Je le dis, puisque nous sommes à une période, finalement, du bilan. Qu'il était, à mon avis, tout simplement nécessaire de faire pour rappeler où nous en sommes collectivement aujourd'hui et finalement, ce qui a été fait par les autres. La période est souvent intéressante au bilan intermédiaire, et ne vous inquiétez pas, j'attends avec impatience de faire le bilan définitif en 2025 ou en 2026. Croyez-moi que là aussi, la liste risque de s'allonger. Merci, Monsieur le Président.

00:47:48
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci Monsieur. Odon a demandé la parole.

Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-président, pour la présentation qui a été faite. Je voulais juste intervenir, parce que dans la présentation qui a été donnée au moment de l'observatoire, il y a des points importants pour nous aussi, communes périphériques, l'accès au parking relais, le développement des lignes chronos, le fait de pouvoir accéder rapidement au centre métropole ici est très important. Je voulais quand même féliciter les travaux qui ont été faits depuis plusieurs années pour arriver, avec plusieurs collectivités territoriales, à se mettre d'accord pour, de façon pratique, organiser les transports urbains. Je dis ça parce que, sur la commune, je voyais passer des bus qui venaient du Grésivaudan, mais qui ne voulaient pas prendre nos habitants, qui ne pouvaient pas s'arrêter. On ne va pas refaire l'histoire. On a la ligne 59 qui a été mise en place et donc, nous avons fait le bilan sur notre commune mardi, qui montre quand même qu'il y aurait des progressions et des choses très intéressantes qui se passent. Je voulais aussi dire que, quand je regarde simplement les investissements, qui sont de 63 millions d'euros prévus cette année, avec plus de 53 millions d'euros sur la métropole, sur le budget, à comparer à 37 millions d'euros l'année dernière, on voit qu'il y a un effort substantiel qui est fait. Je voulais vraiment vous dire que nous soutenons et je soutiens cet engagement-là. La décarbonation de la flotte de bus, les travaux aussi sur la billetterie et l'application. On sait que le fait de pouvoir payer avec une carte bleue aujourd'hui, d'avoir une application qui, je l'espère, va encore progresser dans sa capacité à pouvoir intégrer tous les modes multimodaux, est très important. Merci aussi pour les travaux qui ont été faits pour la présentation de la dette. La charte Gissler montre quand même que c'est géré comme il faut et correctement. Je voulais dire que l'ensemble des documents qui ont été transmis sont de très bonne qualité pour regarder les marges de manœuvre qui restent pour l'avenir, je voulais dire que, sur ce point-là, les aspects financiers et ce qu'on doit mettre dans les enjeux qui arrivent, c'est-à-dire la capacité à pouvoir développer vraiment le fait que, quand on vient de la périphérie du centre de l'agglomération, on puisse poser sa voiture sans souci et choisir les transports en commun, sont un enjeu majeur que nous soutenons. Merci.

00:50:19
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Madame BELAIR a demandé la parole.

Margot BELAIR: Oui, merci beaucoup. Moi non plus, je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais visiblement, d'autres avant moi avaient des notes et des fiches bien prêtes pour ne pas avoir cette prévision. C'est une petite pique gentille. On est là pour débattre. Quelques mots, vu que j'ai été interpellée. Je pense que, là où la constance est là, c'est sur la mise en œuvre du PDU. Je pense que nous l'avons toujours dit. Nous souhaitons la mise en œuvre du PDU, qui avait été voté à l'unanimité et sur lequel, certains projets ont été remis en cause et, le sont encore aujourd'hui, sans qu'il n'y ait eu d'espace pour en discuter et pour avoir un dialogue, sur si ces projets devaient être transformés, abandonnés, arrêtés, ré-questionnés. Ce qui aurait pu être possible, mais il n'y a pas eu d'espace pour en débattre. Première chose. Deuxième chose, sur le sujet du câble, plus précisément, je pense qu'il y a quand même une question qu'on ne peut pas poser en disant que c'est la faute de Yann, MONGABURU. C'est la fin, et en tout cas l'abandon d'une grande partie du projet de Portes du Vercors, qui a été pointé dans le câble et qui aurait dû nous amener à questionner le projet du câble. Je pense que sur ça, aujourd'hui, c'est très clair dans le rapport de l'enquête publique, et c'est ce qui a conduit plein d'acteurs publics, et pleins d'habitants de la métropole, de ré-questionner ce projet qui, à l'origine, avait toute sa pertinence dans le sein du PDU, qui devait être développé. Pour finir, puisque vous avez parlé de la gratuité des transports en commun que souhaite mettre en place la ville de Grenoble, je vais vous répondre. Nous attendons toujours et nous souhaitons toujours avoir un soutien. Je peux l'entendre de cette forme-là, soit de la part de la métropole, soit du SMMAG, sur ce projet que nous souhaitons mettre en œuvre. Pourtant, si nous n'avons pas ce soutien, nous le mettrons en œuvre et le projet est en cours, et nous n'avons pas, pour habitude, de ne pas honorer nos engagements.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Madame GERIN a demandé la parole.

00:52:52
Anne GERIN: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Je suis désolée, mais je vais être répéteuse, parce que depuis 2014-2015, je siégeais sur le SMTC, et ce n'est pas faute d'avoir alerté sur le non-respect du protocole qui, ainsi que l'a souligné le président Ferrari, aujourd'hui, pèse sur les investissements à venir. À aucun moment, malgré les alertes répétées, il n'y a pas eu de prise en compte. On savait qu'on allait vers la fin, puisque je répète que le protocole a permis aussi, à ce moment-là, grâce à l'action conjointe de la métropole et du département, de sauver cet outil qui était le SMTC. Donc, la moindre des choses aurait été de respecter les engagements qui avaient été pris.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Monsieur THOVISTE a demandé la parole.

Laurent THOVISTE: Merci Monsieur le Président. Puisque l'heure est au bilan, je vais essayer de faire le mien. D'abord, je voudrais dire que, je suis toujours passionné par le débat politique et je trouve que quand on pose des questions, qu'on pose des sujets sur la table, c'est toujours extrêmement intéressant et je le dis, vis-à-vis de mes collègues écologistes. En plus, les questions que vous posez sont souvent très intéressantes. Donc, le débat est sain, mais quand il vire à la posture, ça devient une caricature. Le bilan que je fais de ce mandat, c'est le travail avec des collègues d'autres territoires, du travail avec des collègues d'autres composantes de la majorité avec la mienne. C'est un travail concret sur les questions qui ont été évoquées et des questions de tarification. On a parlé de renouvellement du réseau, qui ne sont quand même pas des moindres, parce que, pour la commune que je représente, par exemple, la ligne A, le fait qu'on est encore des vieilles rames très peu accessibles, avec des moments de congestion très forts. Je peux vous dire que les Fontainois et globalement, quand même, tous les usagers de la ligne A, attendent avec impatience le renouvellement. Donc, ce ne sont pas des petites questions. La question de la tarification, plutôt que de la gratuité, parce qu'effectivement, nous avons toujours pris position, plutôt sur cette question de tarification sociale. La gratuité nous semble être plutôt un mythe, et le président rappelait les études qui avaient été faites, y compris par le SMTC à l'époque, qui montrait que, tout simplement, il n'y avait pas de solution. Donc, ces questions sont traitées concrètement et ce que je regrette, c'est effectivement, plutôt que d'avoir choisi, d'être même pas sur un strapontin, d'être à l'extérieur, vous n'ayez pas concrètement souhaité venir travailler sur cette question, parce que je rappelle quand même que c'était un choix, puisque vous faites partie de la majorité métropolitaine, et que vous auriez pu faire partie de la majorité du SMMAG. C'est vous-même qui avez décidé d'en faire finalement un lieu de conflits, un lieu d'interpellation à chacun des conseils. J'ai été dans l'opposition dans ma commune. Je suis dans l'opposition à la métropole. Je qualifie d'ailleurs ça plutôt de minorité. Ce n'est

pas toujours facile, mais j'essaie, le plus souvent possible, d'être dans la construction, plutôt que dans la caricature. Je pense qu'on ne gagne pas avec ces postures-là. Pour en revenir au sujet du câble, excusez-moi, mais on atteint vraiment le summum de la caricature. Je vous invite à regarder les réseaux sociaux, puisque que certains sont très forts, pour ressortir d'anciennes déclarations, qui sont parfois extrêmement récentes, où on voit les élus grenoblois faire des déclarations enflammées sur l'intérêt du câble, pour finalement, quelques mois après, dire exactement le contraire. C'est habillé, on a tout entendu. C'est le PDU, ces portes du Vercors, maintenant, j'y reviendrai Margot, mais je sais d'ailleurs que tu as été à Sassenage. Donc, peut-être que c'est le fait d'avoir été à Sassenage qui a un petit peu influencé ta réflexion là-dessus, mais je reviendrai là-dessus et je pense que Jean-Paul, qui a conduit ce dossier aussi à Fontaine, pourra en parler. Quand même ! Quel cynisme, pour un habillage politicien, d'aller casser un des grands dossiers de ce territoire, parce que c'est ça que vous faites. Il faut le dire comme ça. C'est ça que vous faites. Encore une fois, on peut avoir des désaccords. Il y a des gens qui ne sont pas pour le câble, qui pensent que c'est une erreur, et cetera. On peut respecter ça totalement. Pourtant, on ne peut pas, simplement parce que la majorité a changé, aller dégommer un projet qu'on a porté pendant si longtemps, sans aucune explication. Toutes les explications que vous donnez sont des explications foireuses. C'est ça la réalité. Vous n'avez amené aucune explication concrète. Je vais terminer par les portes du Vercors. D'abord, ce n'est pas à Sassenage. C'est une opération métropolitaine, avec une partie fontainoise qui remplira ses objectifs : à peu près 1000 logements quand même, dont il faudra trouver des modalités de déplacement. C'est une partie sassenageoise qui devra trouver sa place, même si les terrains qui étaient prévus initialement ne sont plus constructibles. Il y a des objectifs dans notre PLH métropolitain, que vous avez voté. Donc, il va falloir que Sassenage construise ces logements aussi pour les besoins de la population. Donc, il y aura des besoins de mobilité. Donc, sur Fontaine, nous avons rencontré longuement. C'est pour ça qu'on va prendre le temps d'analyser concrètement le rapport des commissaires enquêteurs, parce que je suis assez surpris quand je lis. Je crois que le rapport fait 130 pages. J'ai lu quand même le rapport de conclusion, de manière approfondie. Je n'y ai pas trouvé les réponses que nous avons apportées, nous, élus de Fontaine. J'ai beaucoup entendu les réponses de la ville de Grenoble et de la ville de Sassenage. Je trouve que la moindre des choses, dans un rapport d'enquête publique, c'est de relater l'ensemble des points de vue que nous avons apportés, sur la question des populations et de la desserte. Quand je lis dans le rapport que la ligne C6, « modification du tracé serait…un désagrément pour les Fontainois, la ligne C6, le nouveau tracé, il le fait passer au marché Marcel Cachin, qui est un des principaux pôles de la commune. Effectivement, dans les modifications de tracé, il y a des populations qui étaient desservies avant par une ligne qui ne sont plus et d'autres qui le sont par une autre. Je serais très attentif aux détails de ce que les commissaires enquêteurs ont mis dans le rapport. Néanmoins, je souhaite que ce soit le plus équitable possible et que les communes qui ont manifesté leur intérêt pour ce projet puissent être entendue au moins à la même hauteur que celles qui n'ont pas manifesté leur intérêt. Je n'en dirai pas plus sur ce point. Je terminerai en disant que, pour ce qui concerne la commune de Fontaine, nous sommes très attachés à ce que ce projet puisse continuer. Il y a des questions dans le rapport auquel il conviendra d'apporter des réponses, mais nous ne considérons pas à ce stade que ce projet est enterré.

01:01:07
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur TROVERO.

01:01:11
Jean-Paul TROVERO: Oui, puisque Laurent THOVISTE a suggéré que je puisse intervenir-- Je vais intervenir à deux niveaux. D'abord sur les premières interventions, notamment celle du Président Christophe FERRARI, mais pas que. Je partage beaucoup de choses, il y a juste un petit point, monsieur le Président, excusez-moi que je ne partage pas. Toutefois, ce sont mes convictions et cela a été redit, c'est que la gratuité des transports soit un mythe. Je le dis, c'est comment nous pouvons dans cette société y arriver. Je le dis et le redis, ce n'est pas le SMMAG ni la métropole qui peuvent y répondre tout seul dans le contexte. Néanmoins, en activant certains leviers au niveau national, je me tourne vers les parlementaires en particulier, on peut encore rêver. En tout cas, nos populations ont le droit de rêver. Surtout dans un contexte, vous l'avez dit, où la mobilité devient un axe central pour les habitants, mais un axe central, y compris en termes de pouvoir d'achat et en termes de bien-vivre au pays, comme on dit. Je ne retire pas dans ma tête cette conviction que je porte et que je ne suis pas le seul à porter, que nous pouvons collectivement et nationalement y arriver. Après, sur le contexte câble et Porte du Vercors, l'ancien maire que je suis, nous allons porter avec la métropole le projet des Portes du Vercors. Nous remercions toujours la métropole d'avoir pris cet aspect d'aménagement

d'un territoire pleinement en charge. Dans ce morceau de territoire, le Métrocâble, comme le PEM était et reste toujours un objet central. Je ne parle pas au passé dans le Métrocâble, que je soutiens et que je continue à soutenir, il suffit d'aller lire la contribution que j'ai faite dans ce cadre-là, parce qu'il faut y croire. Nous avons pris collectivement, pour ceux qui y croient un petit coup, mais ce n'est qu'un petit coup, parce que je pense que nous pouvons-- Ensuite appartiendra à monsieur le préfet et à l'état de déterminer la réalité des griefs qui sont reprochés et est-ce qu'ils sont corrigés ou pas, est-ce qu'ils sont amendables ou pas ? Je pense que oui. Une fois de plus, ce qui me désole en tant que Fontainois, c'est que ce morceau de territoire dont Fontaine fait partie, qui n'est pas une commune qui a beaucoup profité de quoi que ce soit, aussi bien en économie, qui a un déplacement, et cetera. C'était dans le cadre des Portes du Vercors, un objet important, mais également une vitrine importante, c'était un objet structurant des Portes du Vercors. Une fois de plus, ce territoire, pour des choses que je ne comprends pas, pour avoir participé dans les premières réunions et au-delà de tout ça, les premiers débats que nous avions eus et le soutien qu'avait la ville centre y compris la Presqu'île pour ce périmètre, je ne comprends pas le revirement. Je dis comme je le pense, d'autant plus qu'à ma connaissance, le monde économique de la Presqu'île est toujours favorable et plus que favorable, où il y a aussi un désaveu du monde économique par cette attitude. Je continue à le dire, il faut continuer à le faire. En plus, pour le coup, le président de M TAG que je suis, nous sommes aussi déçus. C'était aussi une manière et une belle vitrine pour l'entreprise M TAG de faire valoir ses compétences, d'en prendre, y compris de mettre en œuvre un objet dans le contexte du SMMAG ou d'autres projets de même nature peuvent émerger sans même porter, sans même discuter. C'est quand même aussi le futur ce mode de déplacement assez malheureux, pas pour moi, mais surtout pour l'entreprise M TAG, la métropole et surtout les habitants et habitants de fontaine.

01:05:28
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Je vous remercie pour ce débat qui n'est dans le fond pas forcément très budgétaire, mais qui nous permet néanmoins de faire le point sur l'action que nous conduisons ici au SMMAG et sur l'ensemble des politiques dont nous avons la responsabilité. Je le rappelle, c'est bien cela, le sujet, de quelle politique avons-nous la responsabilité ici de la mobilité quotidienne de nos habitants ? On nous ressort l'éternel discours sur le PDU 2019, ce passé idyllique qui serait aujourd'hui disparu. Je crois qu'il va être grand temps de redire un petit peu la réalité de la situation et d'arrêter de véhiculer des fausses idées. D'abord ce PDU, il existe, il est toujours en vigueur, puisque nous avons enclenché une démarche de plan de mobilité, chacun le sait ici, qui débute tout juste et qui viendra prendre le relais de ce PDU qui, non seulement existe, mais surtout s'applique. Je voudrais qu'on arrête ici de raconter n'importe quoi. Il y a un bilan qui a été tiré il y a quelques mois, qui est public, qui est factuel, 76 % des actions du PDU sont réalisées ou mise en œuvre. Il va falloir que vous m'expliquez, monsieur BEJJAJI, madame BELAIR, où est cette affirmation comme quoi le PDU ne serait pas mise en œuvre, ne serait pas appliqué. Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler l'innombrable liste des projets qui sont contenus dans ce PDU, qui sont soit déjà réalisés, soit mis en œuvre. Au passage, le câble y figurait, je dis ça comme ça, quand on nous explique qu'il faut respecter le PDU et qu'il ne faut rien changer, qu'il ne faut rien modifier, ça s'applique au câble comme ça s'applique pour le reste. Néanmoins, il ne faut pas raconter n'importe quoi. Non seulement ce PDU s'applique, mais comme l'a très bien dit par des orateurs précédents, il y a de nombreuses mesures supplémentaires qui sont aujourd'hui en cours, qui vont arriver et qui n'étaient même pas prévues. Non seulement nous le respectons, mais nous allons surtout plus loin. Il faut aussi reconnaître cette réalité. Il a été fait état notamment aux avancées considérables en matière de transports collectifs, sur les réseaux de transport en commun, que ce soit en matière d'offres ou que ce soit en matière de tarification, dont nous aurons l'occasion de reparler à compter de la rentrée prochaine. Arrêtons aussi cette espèce de discours pour masquer tout ce passé sur les problèmes de financement, mais de quoi parle-t-on monsieur BEJJAJI ? Nous parlons du fait que la métropole s'engage à une hauteur très importante pour soutenir le SMMAG. Cela a été rappelé par le Président Ferrari sur les montants financiers qui sont en constante progression, non seulement depuis ce mandat, mais qui sont en constante progression depuis le précédent. Il y a un soutien massif de la part de la métropole, donc il n'y a pas de sous-financement. Vous pouvez être en désaccord avec des évolutions législatives qui ont repositionné les compétences du département en matière de mobilité. Vous ne pouvez pas demander au département aujourd'hui d'avoir le même niveau d'engagement qu'hier alors que ces compétences ont totalement évoluées, pour ne pas dire disparu sur la question des mobilités. Ça aussi, c'est une réalité factuelle. Cessons de raconter n'importe quoi et ce sont aussi ces procès d'intention avec des partenaires du territoire. Nous gagnerons ici dans ce territoire à ce que nous puissions travailler ensemble en coopération au lieu de passer son temps à dénigrer le voisin, à dénigrer notre institution, à dénigrer d'autres responsables politiques. S'il y a bien un sujet qui doit nous rassembler, c'est bien celui de mobilité. Vous nous faites l'analyse financière, mais

continuons à l'analyse financière. Il a été fait état de la question de l'endettement parce qu'il ne faut pas faire croire aux gens que tout est possible sans regarder derrière quels sont l'état de nos finances. La réalité, monsieur BEJJAJI, c'est que nous avons hérité d'un endettement considérable, un endettement que vous n'avez pas su gérer en son temps, comme cela a été très bien rappelé. Vous aviez choisi l'agitation, l'incantation, la communication plutôt que l'action. Ça, c'est votre marque de fabrique en la matière. On annonce, on fait croire, on ne vérifie pas si ce n'est pas possible, on ne vérifie pas si ce n'est pas financé. Après, lorsque les successeurs arrivent, on leur reproche de ne pas avoir réalisé ce que vous aviez énoncé de manière très inconséquente. C'est ça la différence entre votre action et la nôtre et ça, j'insiste sur ce point. Tout ce que nous disons, ce sont des choses sur lesquelles nous sommes capables de travailler et que nous sommes capables de financer. Cette transparence, nous la devons aussi aux habitants du territoire. Le désendettement, nous l'avons fait, dans cette mandature, nous sommes déjà à plus de 100 millions d'euros de désendettement et cela va continuer jusqu'à la fin du mandat. Pour autant, nous investissons et pour autant nous développons l'offre de transport en commun. Nous augmentons les services de mobilité sur l'ensemble du territoire, loin des actions de communication et d'agitation, mais bien sur des améliorations concrètes pour les habitants de notre territoire. C'est cela qui devrait vous intéresser, ce que je regrette une fois plus lorsque je vous écoute, c'est que c'est toujours le même disque rayé, mais on ne parle jamais de la situation concrète de nos habitants. Pas un mot pour les habitants des territoires du Grésivaudan, du Voironnais, pas un mot. Cela ne vous intéresse pas manifestement. Jamais vous ne vous félicitez de ce que nous avons demain. Un service vélo qui se déploie sur l'ensemble du territoire, qui ne se concentre pas qu'à construire des pistes cyclables dans le centre urbain Grenoblois. Toutefois, qui permet d'avoir accès au service lorsque vous habitez autour du lac de Paladru, sur les coteaux du Grésivaudan, avec des dispositifs adaptés qui répondent en proximité aux besoins de nos usagers pour les faire progresser sur ces mobilités, sur le travail que nous faisons sur le covoiturage, sur l'accès à la tarification pour tous à l'échelle de ce grand réseau. C'est cela, monsieur BEJJAJI que nous aimerions vous entendre dire régulièrement, au lieu de consacrer toute votre énergie, une énergie toujours négative pour dénigrer, pour casser, pour salir. Quel est le résultat de tout cela ? C'est la grande confusion que vous jetez dans le débat public. Les gens n'y comprennent plus rien et l'exemple du câble est extrêmement symptomatique. Vous êtes pour hier, vous êtes contre demain. Vous nous parlez de Porte du Vercors, madame BELAIR, alors que, lorsque l'évolution sur l'enquête publique du PPRI est sorti, nous ne vous avons pas entendu changer d'avis à ce moment-là. C'est très sélectif vos changements d'avis, puis peut-être que demain, vous nous expliquerez que, finalement, il faut refaire autre chose. Comment voulez-vous que nous avancions dans ce territoire avec de telles attitudes, si nous ne sommes pas capables, sur des projets de mobilité, de nous transcender ? Comme cela a été dit, vous avez des acteurs qui font entendre aujourd'hui leur voix sur ces questions-là, des acteurs économiques, scientifiques, académiques, des milliers de personnes qui ont besoin de se déplacer au quotidien. Quand vous osez nous expliquer, monsieur BEJJAJI qu'il va falloir retravailler l'offre de mobilité sur la Presqu'île, mais vous ne manquez pas d'air. Vous n'avez cessé de nous expliquer, pendant l'enquête publique, qu'il n'y avait besoin de rien, que tout était formidable, que nous avions un tramway, un bus. D'ailleurs cela vient d'être dit, il ne faut surtout même pas changer les tracés des bus dans ce secteur-là. Maintenant, vous nous expliquez qu'il faut retravailler un autre projet, après 10 années de travail, des experts, des bureaux d'études, des services compétents, sept millions d'euros d'argent public dépensés pour construire l'avenir des mobilités de demain. Vous nous expliquez qu'il faudrait tout rayer d'un trait de plume et tout recommencer. Je ne sais pas ce qui se passera demain, mais je sais une chose, c'est que nous n'allons pas tirer de conclusions hâtives ici et aujourd'hui. Nous avons encore beaucoup de travail sur cette question et, croyez-moi, nous reparleront dans les semaines qui viennent de cette question du câble et des autres projets, parce que nous avons encore des analyses à faire sur cette question-là. En tout cas, ce qui est certain, c'est que notre territoire a besoin d'avancer, il a besoin de gagner. Pour cela, il faut que nous nous rassemblions tous sur ces grands projets de mobilité, que nous allions tous dans la même direction pour nos habitants qui, eux, n'en peuvent plus d'attendre. Lorsque je vois l'agitation que certains ont été capables de produire sur ces projets structurants de mobilité, je le dis ici, je suis inquiet lorsque, demain, il faudra aller défendre le RER métropolitain. Lorsqu'il faudra aller accélérer, comme vous dites en permanence, pour que ces procédures aillent plus vite, lorsqu'il faudra aller chercher des emprises foncières pour construire, lorsqu'il faudra peut-être re-naturer parce qu'on déplacera pour amener l'infrastructure. Monsieur BEJJAJI, je vous rappellerai les propos que vous avez tenus pendant ces enquêtes publiques, qui vont être très lourds de conséquences pour l'avenir des mobilités dans notre territoire, et vous serez comptable de tout cela vis-à-vis de nos concitoyens.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: Oui, juste un rappel concernant la gratuité des transports, je rappelle que les recettes des usagers, c'est aujourd'hui 42,4 millions d'euros et je pense que ce n'est pas l'état qui va venir à notre secours. Quand on se rappelle la dette abyssale qui représente aujourd'hui 3 200 milliards d'euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur BEJJAJI, j'avais prévu de passer au vote, donc je crois que tout le monde a pu s'exprimer, mais une courte intervention, s'il vous plaît.

Pierre BEJJAJI: Non, non, mais si je n'avais pas fait mon explication de vote, il n'aurait pas eu de débat. J'aperçois que mon explication de vote a suscité pas mal de choses dans vos esprits. J'en suis très heureux. Comme je n'avais pas prévu de reprendre la parole, mais puisque vous m'y incitez, je vais la reprendre. Moi, j'aime bien être factuel quand on parle de chiffres. Entendre dire que les chiffres que je cite sont faux, juste rappelés quand même qu'en 2014, les recettes de financement hors versement mobilité du SMTC à l'époque, c'était 76 millions d'euros, en 2023, c'est 63 millions d'euros. Quand je parle de sous-financement du SMMAG, je mets des chiffres derrière, et des chiffres qui sont exacts, vous pouvez les vérifier. Le financement de la métropole, c'était 40 millions d'euros, dont 36 millions d'euros en fonctionnement en 2014. Aujourd'hui, c'est 43 millions d'euros, dont 24 millions en fonctionnement. Ça, c'est des chiffres que je pourrais vous donner, donc je ne peux pas entendre dire que les chiffres que j'ai donnés sont faux. Le SMMAG a bien un problème de sous-financement indépendamment de tout ce que vous avez pu dire sur la dette. D'ailleurs, l'origine de la dette, on peut aussi l'évoquer, on remontera plus loin que 2014, mais je ne conteste pas l'origine de la dette. Cinq lignes de tramway, c'est vraiment un réseau très important pour une métropole de notre taille. Il y a eu des décideurs politiques qui ont été ambitieux au département comme à la communauté d'agglomération à l'époque pour porter vraiment un projet ambitieux. L'endettement, il résulte de tout ça, il résulte des lignes de D et E, il faut le dire. Maintenant, c'est un passé qu'il faut assumer, mais entendre dire que l'on dit n'importe quoi, qu'on dit des chiffres faux. Deuxièmement, sur le câble, puisque vous m'avez interpellé sur le câble, je n'avais pas prévu d'en parler, mais quand même. D'ailleurs, je n'étais pas au SMTC, donc je suis relativement à l'aise par rapport à ça. Déjà, j'ai toujours été étonné que- moi Je suis un fervent partisan de transport par câble, j'ai quand même pas mal regardé ce qui se passait dans le monde entier, j'ai toujours été étonné que, dans notre configuration graphique, avec les piémonts, avec les balcons, que le seul projet de transport par câble qui sort, c'est un projet à plat. Néanmoins, il y a beaucoup de spécialistes du câble qui le disent. Je lis juste le rapport, puisque je l'ai lu dans sa synthèse. La synthèse, elle est assez bien faite, elle n'est pas très longue. La synthèse dit : « Le SMMAG n'a pas anticipé sur l'éventualité de la suppression du projet de la ZAC des Portes du Vercors sur la commune de Sassenage. De ce fait, il a bâti son projet sur des hypothèses fausses, ce qui n'est pas sans conséquence. Avec un si faible report modal, le projet de câble ne participera que très peu au désengorgement de la circulation, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, qui étaient les grands objectifs du PDU. Plusieurs informations nécessaires à la compréhension du projet sont absents du dossier, voire erronées. Ce n'est pas Pierre BEJJAJI qui l'invente, c'est le rapport de la commission d'enquête. D'ailleurs vous nous donnez beaucoup de poids sur le rapport de la commission d'enquête, je rappelle que : « les Commissaires » sont des gens neutres, sont des experts, mis à part la contribution à l'enquête publique, il n'y a pas eu d'autres échanges. Le dossier n'a pas permis au public de se forger une opinion en toute connaissance de cause.

01:18:24
Monsieur le Président Sylvain Laval: Si vous voulez qu'on rouvre le débat, on va pouvoir l'ouvrir, mais je ne crois pas que ce soit l'objet. J'avais donné la parole à monsieur BEJJAJI, je considère qu'il a répondu pour votre sensibilité, madame BELAIR. Allez-y, donc ouvrons le débat.

Margot BELAIR: Non, je vais être très, très rapide, parce que je ne vais pas me permettre de donner des leçons de morale à qui que ce soit. Je pense que vous donnez beaucoup d'importance à ce que j'ai pu faire ou ce que la ville de Grenoble aurait pu faire dans cette enquête publique. Je rappelle qu'il y a eu 1900 contributions, qu'il y a eu deux avis défavorables et que le rapport est assez clair aujourd'hui. Je n'irai pas plus loin, juste un petit mot sur la Presqu'île. La Presqu'île, il y a aussi d'autres projets qui étaient dans le PDU, qui sont en attente. Je parle bien évidemment de l'extension de la ligne C1 et du BHNS qui ont encore été refusés hier même en copil par vous-même, monsieur le président. Des projets, il en existe, le monde économique et les habitants de la Presqu'île attendent aussi ces projets-là de pied ferme. Je parle du BHNS, je parle évidemment de la passerelle aussi, qui est en attente depuis très longtemps pour les habitants, donc des projets, on en a et on les attend toujours.

Monsieur le Président Sylvain Laval: On ne va pas s'éterniser sur ces questions. Monsieur BEJJAJI, il ne faut pas faire semblant de pas comprendre. Chacun peut lire les chiffres qui l'arrangent, personne ne conteste les chiffres qui sont énoncés. La question, c'est comment ils sont utilisés. Ce que nous vous disons aujourd'hui, c'est qu'il n'y a pas de sous-financement du SMMAG. Vous pouvez jouer sur des époques où les périmètres étaient différents, sur les volumes financiers étaient différents. Cela s'explique des évolutions de compétences, des évolutions de conjoncture qui ne vous auront pas échappé sur des recettes qui sont plus faibles aujourd'hui qu'elles n'étaient hier. Le sujet, ce n'est pas le volume global, c'est la manière dont ça fonctionne. Il n'y a pas de sous-financement, il peut y avoir des chiffres différents. Il ne faut pas faire semblant de ne pas comprendre. Sur la question des transports sur la Presqu'île et du câble, c'est vous qui avez amené ce sujet, ce n'est pas nous, donc souffrez, quand vous répondez sur la question, Monsieur Bejjaji, vous dites : « Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le rapport. » Oui, c'est écrit dans le rapport, mais le rapport reprend précisément les arguments que vous avez invoqués, vous et vos amis politiques. Souffrez là encore qu'on vous renvoie au propos que vous avez déposé dans le cadre de l'enquête et qui sont repris et qui mérite discussion et qui sont contestables, comme tout élément qui est défendu par les uns ou par les autres. Vous répondez, nous, nous exprimons également. Il ne faut pas tout mélanger. Madame BELAIR, oui, vous avez une responsabilité. Vous êtes présidente de la SEM Innovia, vous nous parlez de la Presqu'île aujourd'hui, mais moi, je vous invite à les discuter avec les acteurs de la Presqu'île, parce que, manifestement, vous ne devez pas les voir bien souvent. Sur cette question-là, ils ont un avis bien tranché et ils ont d'ailleurs su l'exprimer. En plus, ils sont aussi très aujourd'hui interpellés par une prise de position qui est la vôtre, qui est bien différente de celle de leurs attentes. Ne nous expliquez pas qu'aujourd'hui, vous seriez la porte-parole de la Presqu'île. Il suffit d'ailleurs de garder les contributions dans le cadre de l'enquête publique, elles sont extrêmement éclairantes en la matière. Je vous invite à les relire. Sur les transports en commun sur la Presqu'île, là encore, arrêté cette mise en scène grotesque. La question des lignes de bus a été évoquée à de nombreux maintes reprises. Nous avons des travaux sur l'ancien, ils ne vous convient peut-être pas, c'est un fait, mais les choses ont été clairement posées, établies, avec l'ensemble des acteurs concernés. Nous investissons aujourd'hui dans le secteur d'Inovallée, de Montbonnot, nous faisons le pont avec le Grésivaudan, là où, précisément, cette ligne a besoin d'être amélioré. Vous continuez à prôner des demandes d'extension qui ne sont pas nécessaires. Nous vous l'avons démontré, nous avons répondu à maintes reprises, cela a été dit, qu'il y aurait une station de tramway supplémentaire sur Nelson Mandela. Ces questions, elles sont posées, elles sont clairement établies. On a le droit de ne pas avoir la même appréciation, mais ne dites pas qu'il y a des refus, qu'il y a des projets cachés, que les choses ne sont pas expliquées. Elles sont posées en toute transparence et les choses sont bien connues. Maintenant, il faut aussi être très claire sur ces questions-là, parce que c'est en continuant d'avoir ces attitudes-là que les choses n'avancent pas assez vite, ne progressent pas suffisamment et, encore une fois, crée de la confusion dans l'opinion et font que, derrière les habitants et les acteurs attendent des améliorations sur ces sujets. Maintenant, je vous propose de passer au vote. Monsieur THOVISTE, vraiment une dernière intervention.

01:22:41

Laurent THOVISTE: Moi, je n'aime pas trop la mauvaise foi. Effectivement, vous semblez dire qu'on vous prête beaucoup d'importance dans le rendu de l'enquête, ce n'est pas moi qui vous prête beaucoup d'importance, c'est le rapport de l'enquête justement. Je lis, page sept : La ville de Grenoble a émis durant l'enquête une contribution défavorable au projet signée par le premier maire adjoint, présidente de la SEM Innovia. On rappelle que la SEM Innova est en charge de l'aménagement de la Presqu'île et que le projet trouve une de ses principales justifications dans le fait d'améliorer la desserte de la Presqu'île. C'est vrai, vous l'avez dit d'abord. Vous l'avez dit en contradiction avec ce qu'ont apporté les acteurs de la Presqu'île, ça, vous vous en débrouillerez avec eux. Néanmoins, le rapport met en avant très clairement votre position relativement déterminante. Il ne met pas en avant, je suis désolé. Justement, non pas parmi toutes les autres. Je ne vois pas, par exemple, de mention, Jean-Paul TROVERO a été très clair sur la présidence de la table. Je n'ai pas vu ça repris, je n'ai pas vu repris les communes qui ont manifesté leur intérêt au projet. On a mis en avant celles qui étaient limitrophes, d'ailleurs parfois limitrophe en allant un petit peu plus loin. On a quand même beaucoup mis en avant celles qui étaient plutôt contre. Globalement, les contributions favorables étaient supérieures à celles qui étaient défavorables. Ce n'est pas mentionné non plus dans le rapport. Ce n'est pas qu'on vous donne beaucoup d'importance. Le rapport commence ça, il commence en disant qu'il n'y a pas de consensus politique sur ce sujet et il met systématiquement en avant le fait. Je ne reprendrai pas non plus, il y a un passage qui concerne le conseil métropolitain où il est mentionné que votre groupe a voté contre. Systématiquement, on dit : « Regardez, il y a des gens qui sont contre. »

Margot BELAIR: Ce n'est pas moi.

Laurent THOVISTE: Oui, ce n'est pas vous. Je dis simplement qui reprend beaucoup de vos interventions et assez peu celles qui sont favorables. J'avais eu l'occasion de le dire tout à l'heure et on s'en expliquera à un moment donné.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je vous propose de passer aux votes sur ce budget principal. On va commencer par l'approbation du budget primitif sur l'exercice 2024. L'ensemble des membres du syndicat ont droit de vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions, des oppositions ? Quatre, des abstentions, c'est adopté.

Exposé des motifs

Le budget primitif du Budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) pour l'exercice 2024, s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le comité syndical a débattu le 25 janvier 2024.

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires ainsi que le fonctionnement institutionnel du Syndicat et la participation du SMMAG aux projets ferroviaires portés en maîtrise d'ouvrage par SNCF pour lesquels le SMMAG ne réalise pas de travaux.

Le versement mobilité, principale recette du SMMAG perçue par le budget principal, est partiellement reversé aux budgets annexes par transfert de crédits entre budgets, après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires. Les reversements 2024 sont prévus à hauteur de 140 703 064 € dont 132 830 922 € à destination du budget annexe « Mobilités Urbaines » et 7 872 142 € à destination du budget annexe « Mobilités Partagées ». Ces reversements pourront être ajustés en fonction des besoins effectifs des budgets annexes.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget ainsi que le Département de l'Isère, dans son périmètre, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 4/28èmes.

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal du SMMAG est voté par chapitre et applique la nomenclature M57. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 appliquée à ce budget et à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité Syndical du 25 janvier 2024 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2024 le budget primitif du budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée ;

- Approuve le montant prévisionnel des transferts de crédits entre budgets pour l'exercice 2024 : au budget annexe Mobilités urbaines pour 132 830 922 € et au budget Mobilités partagées pour 7 872 142 €. Les montants effectivement reversés seront calculés après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires et dans la limite du disponible au chapitre budgétaire 65 « Charges de gestion courante » du budget principal.

- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

21 voix pour, 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°4 - Mobilités urbaines - Budget annexe "Mobilités urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : La délibération suivante est relative à l'approbation du budget primitif sur l'exercice 24, cette fois-ci, du budget mobilité urbaine, où seuls les délégués de la métropole et du Grésivaudan votent. Y a-t-il des oppositions ? Toujours quatre, des abstentions, c'est adopté.

Exposé des motifs

Le budget annexe « Mobilités urbaines » du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujetti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan qui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de mobilités (AOM).

Pour la première fois, le Pays Voironnais participe à ce sujet au titre de la compétence obligatoire du SMMAG de développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés. En 2024, il est prévu des dépenses d'investissement en billettique.

Le budget primitif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 25 janvier 2024.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :
- Le transfert d'une part du produit du Versement mobilité encaissé par le budget principal sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan,
- Des financements de Grenoble-Alpes Métropole en fonctionnement et en investissement,
- Les contributions aux sorties d'actifs du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole,
- une contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'exercice de la compétence transports scolaires pour chacun des territoires,

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité Syndical du 25 janvier 2024 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2024 le budget primitif du budget annexe « Mobilités urbaines» du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

16 voix pour, 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°5 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagées" - Approbation du budget primitif - Exercice 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'approbation du budget, cette fois-ci des mobilités partagées pour l'exercice 2024, toujours l'ensemble des délégués ont droit de vote sur cette disposition. Y a-t-il des oppositions ? Toujours quatre, des abstentions, c'est adopté

Exposé des motifs

Le budget annexe « Mobilités Partagées » du syndicat Mixte des Mobilités de 'Aire Grenobloise sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujetti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place des membres lui ayant transféré les compétences Mobilités Partagées, Actives et Intermodalité et dans le ressort territorial correspondant :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parking de co-voiturage et haltes ferroviaires périurbaines,
- La promotion et le développement de l'utilisation du cycle,
- les actions visant à accompagner les changements de comportement (anciennement portées sur le budget Mobilités Urbaines).

Le Département de l'Isère contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget annexe, hors services spécifiques, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 10/28èmes.

Le budget primitif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 25 janvier 2024.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :
- le transfert d'une part du produit du Versement Mobilité encaissé par le budget principal sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan,
- une participation du Pays Voironnais.

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité Syndical du 25 janvier 2024 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2024 le budget primitif du budget annexe « Mobilités partagées » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

19,5 voix pour, 2,5 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 7,5 voix pour ; 2,5 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 5 voix pour
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°6 - Compétences obligatoires - Budget principal relatif aux compétences obligatoires - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Il nous reste le budget principal, cette fois-ci sur les compétences obligatoires avec la fixation de durée d'amortissement des biens à compter du premier janvier 2024. Monsieur le vice-président.

01:26:19
Bruno CATTIN: C'est un point purement technique. C'est toujours dans le cadre de la règle M57 où il convient de redéfinir les durées d'amortissement, vous les avez trouvés en annexe, juste deux points. Il est précisé que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition avec l'application de la règle du prorata temporis qui concerne la première annuité d'amortissement. Dans une autre logique, ce sont les biens de faible valeur dont le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 1000 euros qui seront amortis sur un an sur l'exercice suivant leur date de mise en service.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Par la délibération 2DL230148 en date du 16 novembre 2023, le Comité Syndical du SMMAG a adopté dès le 1 er janvier 2024 le référentiel budgétaire et comptable M57.

A ce titre, il convient de définir les durées d'amortissements au référentiel M57 des biens acquis antérieurement au 31/12/2023 et à venir en dépense et en recette.

Les durées d'amortissement sont fixées de manière à refléter la durée de vie de chaque catégorie de biens dans le cadre des durées indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M57 (cf Annexe 1 : détail des durées d'amortissement).

Certaines immobilisations peuvent présenter des spécificités importantes de par leur nature ou leur condition d'utilisation. C'est notamment le cas du transport ferroviaire tant sur le plan des infrastructures que du matériel roulant. Dès lors que le SMMAG n'acquiert pas l'équipement mais verse une subvention d'équipement à un tiers, la durée d'amortissement retenue de cette subvention d'équipement est celle que le SMMAG aurait retenue s'il avait acquis lui-même l'équipement

Il est précisé que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition, en mode linéaire avec application de la règle du prorata temporis. Ainsi la première annuité d'amortissement sera calculée au prorata temporis dès la date de mise en service du bien en partant du principe qu'un mois est égal à 30 jours (soit qu'une année est égale à 360 jours). Il est proposé de retenir comme date de mise en service la date du dernier mandat émis pour l'acquisition du bien.

Ainsi si le bien est mis en service au cours de l'année le prorata sera effectué pour la première année et la dernière année d'amortissement.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations acquises par lot, petit matériel, outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur dont le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 1 000 € TTC qui seront amortis sur un an sur l'exercice suivant leur date de mise en service.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le changement de nomenclature M43 en M57 adopté par délibération du 28 mars 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement au référentiel M57 présentées en annexe 1, applicables à compter du 1er janvier 2024 en dépense et en recette ;
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an l'exercice suivant leur date de mise en service sans application de la règle du prorata temporis,
- -Décide d'appliquer la règle de calcul du prorata temporis sur les amortissements des 1ère et dernière années d'amortissement des autres biens à partir de leur date de mise en service.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 - Compétences obligatoires - Participations 2024 des collectivités partenaires**

Monsieur le Président Sylvain Laval Nous en venons à la participation 2024 des collectivités partenaires.

Bruno CATTIN: Ça, c'est un rappel au vu des éléments du budget qui vient d'être voté, donc c'est le rappel des participations pour Grenoble Métropole. On a une participation globale qu'avait évoquée tout à l'heure, Christophe Ferrari, qui est de 44 millions. C'est 24 500 000 euros pour le fonctionnement, la participation au titre des sorties d'actifs pour 15 750 000 et les participations au projet d'investissement pour 3 660 000. Concernant le département de l'Isère, c'est une participation au fonctionnement du budget principal à hauteur d'un peu plus de 500 000 euros. Participation au fonctionnement du budget annexe mobilité, là aussi légèrement supérieur à 300 000, puis toujours au même titre que la métropole, la participation aux sorties d'actifs du budget annexe à hauteur de 15 750 000 euros. Concernant le Pays Voironnais, c'est une participation au fonctionnement à hauteur de 1 800 000 euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Quatre oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le Comité Syndical délibère annuellement sur les participations des membres inscrites au budget primitif. Ainsi, au vu des éléments du Budget Primitif 2024, il est proposé de fixer les participations comme suit :

Grenoble Alpes Métropole :
Participation en fonctionnement ……...24 500 000 €

Participation au titre des sorties d'actifs …….....15 750 000 €
Participation aux projets d'investissements …… 3 660 500 €

- Dont 660 500€ au titre des investissements transférés
- Et 3 000 000€ pour financement de projets spécifiques

Participation Totale : ……...43 910 500 €

L'ensemble de ces participations sont prévues pour le budget annexe des Mobilités Urbaines.

Département de l'Isère :
Participation en fonctionnement du budget principal ……..519 198 €
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités partagées ……312 420 €
Participation aux sorties d'actifs du budget annexe des Mobilités Urbaines …… 15 750 000 €

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :
Participation en fonctionnement ……..1 769 955 €

Cette participation est répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide la :

-Participation au titre des sorties d'actifs conformément au protocole conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et de 15 750 000€ pour le Département de l'Isère,

- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités urbaines » de 24 500 000€ de Grenoble Alpes Métropole,

- Participation de Grenoble alpes Métropole aux dépenses d'équipement du budget annexe « Mobilités urbaines de 3 660 500€ dont 3 000 000€ de subventions dans l cadre de projets spécifiques et 660 500€ au titre de la charge d'investissements transférés,

- Participation en fonctionnement au budget principal de 519 198 € du Département de l'Isère,

- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités partagées » de 312 420 € du Département de l'Isère,

- Participation en fonctionnement de 1 769 955 € de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

21 voix pour, 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour - 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°8 - Mobilités urbaines - Protocole transactionnel d'indemnisation d'imprévision sur l'accord-cadre à bons de commande Espaces Publics marché n°2019-53**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons au protocole transactionnel d'indemnisation l'imprévision sur l'accord-cadre à bon de commande des espaces publics.

Bruno CATTIN: Cela concerne une demande qui a été formulée par l'entreprise Eurovia, qui est intervenue auprès du SMMAG pour dire l'augmentation forte du prix du bitume qui a augmenté de manière exponentielle et qui nous a demandé d'intervenir sur un partage de ces augmentations. En une délibération du deux février 2023, le SMMAG a modifié la périodicité de la révision du marché à partir du premier janvier 2023, mais cette augmentation concernait une période de mars 2022 à décembre 2022 où le titulaire du marché a dû supporter seul cette hausse. Il a été convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui a permis de trouver un accord pour un montant d'une indemnisation accordée par le SMMAG à hauteur de 55 694,57 euros. Il convient d'approuver les termes de ce protocole transactionnel.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de travaux d'aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun (accessibilité, aménagements de carrefours à feux, terminus, parcs relais voiries à l'intérieur des dépôts etc…), le SMMAG est doté d'accord-cadre à bons de commande pour l'aménagement des espaces publics.

L'accord-cadre concerné par la présente délibération est conclu pour une période initiale reconductible jusqu'à un maximum de 4 ans.

Marchés	Désignation
N°2019-53 Lot 1 Grenoble	Aménagement des Espaces publics

Il apparait que sur la période comprise entre mars 2022 et décembre 2022, le prix du bitume a augmenté de manière exponentielle. La rapide augmentation des prix en seulement quelques mois due à la crise mondiale sur les matières premières a rendu complexe les prévisions du titulaire et lui ont fait porter une charge supplémentaire.

Une entreprise titulaire d'un des lots du marché énuméré ci-dessus a contacté le SMMAG en fin d'année 2022 pour faire part de ses difficultés financières face au contexte économique extrêmement volatile.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, l'Etat a invité les collectivités locales, dans différentes circulaires (n°6338/SG du 30/03/2022 et n°6374/SG du 29/09/2022), a être vigilantes sur les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement.

Aussi, par délibération du 02 février 2023 le SMMAG a modifié la périodicité de la révision du marché cité ci-dessus en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle à partir du 1er janvier 2023. Cependant, de mars 2022 à décembre 2022 du fait d'une révision annuelle des marchés, le titulaire a dû supporter seul cette hausse des coûts soudaine et imprévisible.

Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule.

Il a donc été convenu avec l'entreprise qu'un protocole d'accord transactionnel permettrait de s'accorder sur la participation du SMMAG.

Ainsi l'entreprise prenait à sa charge l'ensemble des coûts externes (énergie, carburant …) et la base de dialogue porterait sur une demande d'indemnisation chiffrée avec un coût actualisé des prestations

réalisées à partir du 1er mars 2022 à fin décembre 2022, sachant que depuis le 1er janvier 2023, les prestations sont déjà réévaluées au mois de prestation réalisées conformément aux derniers avenants passés.

A l'issue de l'instruction, le SMMAG a souhaité prendre à sa charge les coûts supplémentaires allant au-delà du seuil de l'imprévision communément accepté de 7%. Cette décote s'applique sur le montant total de l'indemnisation présenté.

Le montant total de l'indemnisation arrêté pour le marché suivant est fixé à :

Désignation	Montant total commandé entre mars 2022 et décembre 2022 en € TTC	Montant total de l'indemnisation accordée en € TTC	% de l'indemnisation accordée après décote de 7 %
Marché d' aménagement des espaces publics	686 844,02 €	55 694,57 €	8,11 %

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L6,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les circulaires n°6338/SG du 30/03/2022 et n°6374/SG du 29/09/2022,
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15/09/2022,
Vu la demande d'indemnisation formulée par l'entreprise titulaire du marché n°2019-53.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes selon le montant exposé dans le tableau ci-dessous et autorise le Président à signer ledit protocole transactionnel :

Ainsi, le montant accordé à l'entreprise est le suivant :

Entreprise	N° de marché	Montant TTC
Eurovia	2019-53	**55 694,57 €**
	Total	**55 694,57€**

20 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Partenariats - Adhésions – Subventions

- **Délibération n°9 - Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons à la participation du SMMAG au programme d'action de Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2024. Je rappelle qu'il y a un partenariat étroit avec l'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, qu'en 2023, le SMMAG a versé à l'association une cotisation annuelle de 45 000 euros et une subvention de 35 000 euros correspondant à un programme d'action dont vous trouverez bilan en annexe. Il est proposé, au titre de la cotisation annuelle 2024, de

reconduire ces deux montants, c'est-à-dire 45 000 euros de cotisation annuelle et une subvention de 35 000 euros.

Je propose de mettre aux voix. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté.

Exposé des motifs

Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen métrologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales.
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air.
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air.
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA co-construit chaque année un programme de travail avec le SMMAG.

En 2023, le SMMAG a versé à l'association une cotisation annuelle de 45 000 €, et une subvention de 35 000 € correspondant à un programme d'actions dont le bilan est annexé.

Considérant l'intérêt des missions d'AMTO AURA pour les territoires du SMMAG et leur lien fort avec les mobilités, il est proposé de poursuivre le partenariat entre le SMMAG et ATMO AURA en 2024, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'une subvention correspondant à un programme d'actions spécifique, sur le périmètre du SMMAG.

Au titre de la cotisation annuelle 2024 :

La participation financière du SMMAG au titre du programme de travail partenarial vise à favoriser des missions d'intérêt général répondant à l'objet d'ATMO AURA. Il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...). Ceci se traduit par le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2024.

Au titre de la subvention 2024 :

Certaines actions demandent un accompagnement spécifique pour le SMMAG :

- Gestion des épisodes pollués : diffusion des bulletins d'alerte pour anticipation des épisodes, fiabilisation de la transmission des informations quotidiennes sur l'état de la qualité de l'air au SMMAG ;
- Mise à jour du bilan de la qualité de l'air sur le périmètre du SMMAG avec les données 2023 ;
- Accompagnement à l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) : assistance à l'évaluation environnementale du projet, modélisation des émissions, des concentrations et des expositions de la population pour les différents scénarios du PDM ;

- Sensibilisation sur la qualité de l'air auprès du SMMAG (préparation de supports de communication).

Pour ces actions, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2024,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 35 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention,
- Autorise le Président à signer la convention.

24 voix pour- 1 déport (Sylvain LAVAL)
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour 1 déport (Sylvain LAVAL)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délégation de service public

- **Délibération n°10 - Mobilités urbaines-Concession Mobiliers Urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2022 du concessionnaire**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Délibération suivante, nous passons cette fois-ci à la mobilité urbaine, sur le rapport annuel 2022 du concessionnaire de mobiliers urbains. La parole est au vice-président, Brahim CHERAA.

Brahim CHERAA: Merci, monsieur le Président. En février 2019, le SMMAG a attribué à la société JCDecaux, la concession pour le service de mobilier urbain, pour une durée de 12 années. Chaque année, cette dite société doit nous fournir un rapport qui est assez détaillé, notamment sur le nombre et l'implantation du mobilier, la maintenance, les bilans financiers. Comme je disais, un rapport assez fourni. Comme dit dans la délibération, pour 2022, les faits marquants sont la fin des chantiers de reconstruction en neuf des abris, l'installation de nouveaux mobiliers, des abris grands formats à la station Chavant, des machines à histoires courtes, une boîte à livre, le démarrage des opérations liées à la clause d'innovation et aménagement, notamment avec des décorations artistiques dans les abris, étude genre sécurités, et aussi la mise en place d'un suivi qualité avec des enquêteurs mystères, qui a été mise en place cette année. Il permet d'avoir un suivi mensuel de l'activité et de réaliser un bilan trimestriel avec le concessionnaire et de déterminer les actions correctives à mettre en place. Pour l'analyse financière, des comptes d'exploitation montrent que le chiffre d'affaires 2022 est de 4 788 kiloeuros sur les publicités analogiques et digitales, qui est en augmentation de 19% par rapport à 2021. Le total des charges d'exploitation est de 5 532 kiloeuros, en augmentation de 17%. Je ne vais pas vous en faire la lecture, parce que la note est assez détaillée, de tous les frais, de toutes les charges, mais l'intéressement qui est versé au SMMAG, ça, c'est important, est de 617 kiloeuros. Le résultat net est déficitaire sur 2022, de 1 555 kiloeuros. L'écart est cumulé, donc un déficit cumulé, de moins 2 296 kiloeuros. C'est cela, monsieur le Président.

Monsieur le Président Sylvain Laval :: Merci, comme on nous y invite, je vous propose de prendre acte de ce rapport. Pardon, monsieur le Président Trovero.

Jean-Paul TROVERO: Deux petites interventions. La première pour dire que sur Fontaine, il y a des actes de vandalisme, sur des abribus, assez conséquents. Donc, ça serait important de voir la rapidité avec laquelle nous sommes capables d'assumer et d'assurer le renouvellement. Puis la deuxième, c'est plus anecdotique, mais c'est un petit détail dans le rapport, mais qui me chagrine. Ce sont les machines à histoires courtes. C'est bien d'avoir des machines à histoires courtes, mais en termes de développement durable, je ne suis pas sûr que ce soit une très bonne idée, parce qu'on appuie sur un bouton, ça développe un mètre, 1,50 mètre de papiers. Ça dépend de si les histoires sont courtes, en tout cas le papier est long, et résultat, quand on attend un bus- Je parle de celui de Victor Hugo, que je connais bien. À cet endroit, je ne sais pas, je ne suis pas certain que ça soit très judicieux en termes de développement durable, surtout quand on dit aux habitants qu'il faut chasser le gaspillage du papier. C'était une intervention au passage, mais c'est à réfléchir. Oui, mais après, on en fait quoi, du papier ? Parce que quand tu as 1,50 mètre de papier, ou un mètre, c'est long. Il y en a certains, c'est une histoire courte, mais sur une bande de papier longue. Quand on monte dans un bus avec, on en fait quoi ? Ça finit dans l'espace public ?
01:34:55

Monsieur le Président Sylvain Laval : Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Il n'y en a pas. Donc, nous avons pris collectivement acte.

Exposé des motifs

En février 2019, le SMMAG a attribué à la Société d'Information Communication Mobilité (SICM) JC Decaux la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité. Elle porte sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité.
Elle a démarré le 10 juin 2019 pour 12 ans et porte sur le périmètre des 49 communes de la Métropole sauf exception (prolongement de la C1 dans le Grésivaudan).

Conformément à l'article 21 du contrat de concession de service, le concessionnaire adresse chaque année à l'autorité concédante, au plus tard le 1er juin de l'année N+1, un rapport comportant notamment les différents mobiliers implantés, les opérations de maintenance préventive et curative réalisées, le compte d'exploitation de l'année N, le compte-rendu de la clause d'insertion, le rapport sur l'innovation ainsi que le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société certifiés par un commissaire aux comptes.

La Société SICM JC Decaux a rendu son rapport annuel dans les délais contractuels. Le rapport annuel est joint en annexe. Il est composé des éléments suivants :

- Faits marquants de l'année
- La liste des mobiliers implantés sur le territoire
- Qualité de service :
    - Opérations d'entretien, de maintenance préventive et curative
    - Réseau d'affichage à vocation d'information publique
- Compte d'exploitation de l'année
- Compte-rendu de l'exécution de la clause d'insertion

L'année 2022 est marquée par :

- La fin des chantiers de reconditionnement à neuf des abris,
- L'installation de nouveaux mobiliers (des abris grand format à la station Chavant, des machines à histoires courtes, une boite à livres, etc),
- Le démarrage des opérations liées à la clause Innovation et aménagement (décoration artistique dans les abris, Etude Genre et sécurité).

L'exploitation, entretien et maintenance sont assurés conformément au contrat. Le vandalisme et la propreté font l'objet de suivi régulier pour être améliorés.
Un suivi qualité avec des enquêteurs mystère a été mis en place à partir de cette année d'exploitation. Il permet d'avoir un suivi mensuel de l'activité, de réaliser un bilan trimestriel avec le concessionnaire et de déterminer les actions correctives à mettre en place.

L'analyse financière des comptes d'exploitation montre que :

Le chiffre d'affaires 2022 est de 4 788 K€ (publicités analogiques et digitales) en augmentation par rapport à 2021 de 19% (4088 K€ en 2021), et en retard par rapport au prévisionnel de 17%. Ce retard s'explique principalement par le retard de chiffre d'affaires publicité sur le numérique. En effet seulement 20 écrans ont été installés contre 50 prévus et le réseau national de vente n'est pas suffisamment structuré.

Le total des charges d'exploitation est de 5 532 K€ en augmentation de 17% par rapport à 2021 (4 717 K€). Les principales charges sont les suivantes ;

- Les frais de maintenance, de nettoyage et d'affichage pour 1 117 K€ (1037 K€ en 2021). Ce poste est constitué pour 71% de masse salariale (16 ETP), le reste étant des couts liés aux véhicules (carburant, cout d'achat, entretien).
- Les frais de structure et d'agence sont de 952 K€, ils augmentent de 19%par rapport 2021. Ils représentent une quote-part relative au coût des fonctions rattachées aux sièges de Plaisir et Neuilly. Ces frais représentent 20% du chiffre d'affaires.
- Les frais de commercialisation sont de 518 K€, ils augmentent de 18%. Ces frais de commercialisation correspondent au travail quotidien des forces commerciales locales et nationales (plus de 350 collaborateurs au niveau français). Ils représentent 11% du chiffre d'affaires.
- L'intéressement versé au SMMAG est de 617 K€ en augmentation suite à l'avenant négocié fin 2022 prévoyant une augmentation de la rémunération de 150 K€.

Le résultat net est déficitaire sur 2022 de 1555 K€ (déficitaire sur 2021 de 1373 K€).
L'écart cumulé de résultat net retraité par rapport au CEP 2019-2022 est de -2 296 K€.

Les éléments présentés dans ce rapport annuel permettent au SMMAG de prendre acte de l'activité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité,
Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 février 2024 et de la Commission CCSPL du 20 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la SICM JC Decaux, concessionnaire en charge de la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°11 - Mobilités urbaines - Avenant 7 au contrat MTAG - Autorisation donnée au président de signer l'avenant**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons à l'avenant numéro un, au contrat avec la société M'Tag. La parole est au vice-président Brahim CHERAA.

01:35:17
Brahim CHERAA: C'est l'avenant numéro un à ce contrat d'exploitation que le SMMAG avait confié à la SPL M'Tag en 2022 pour une durée de deux années. On l'avait prorogé par avenant, je ne sais plus si c'était le cinq ou le six, pour être sur les mêmes échéances que la DSP TouGo. Aujourd'hui, dans cet avenant, les adaptations qui sont à prendre en compte, ce sont notamment des adaptations d'offres du réseau de transport, des modifications qui sont apportées au PPI de l'opérateur pour notre compte. Également, le traitement de l'obsolescence des kits bancaires et des distributeurs automatiques de titres, les adaptations de la base de données clients, du système d'administration des ventes pour permettre les contrôles et les reversements à chaque collectivité, et du système de gestion de la relation client. De même, des adaptations qui sont rendues nécessaires par le projet d'extension du système billettique du SMMAG au Grésivaudan et au Pays Voironnais, la fourniture de l'équipement de 75 valideurs en anticipation pour permettre l'équipement des cartes transférées, des lignes cars Région, ainsi que des lignes destination neige et nature. Il y a aussi la prise en compte des dépenses de fonctionnement et des dépenses nouvelles portant sur la maintenance des logiciels

équipement billettiques à compter du premier mars 2024, date de fin de garanties assurée par Conduent. Ces évolutions entraînent une modification du forfait de charge et du PPI. Pour le forfait de charge, l'avenant numéro sept est de 255 000 euros pour année pleine, mais comme on a prorogé jusqu'au mois d'août, parce qu'à partir d'août, on va avoir le nouveau contrat, il est de 170 000 euros. Pour le PPI, il est de 350 000 euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci monsieur le vice-président. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention. Je n'en vois pas, alors je vais mettre à voix cette délibération, vous rappelant qu'il y a un déport de l'ensemble des représentants au sein du conseil d'administration de la SPL. Dans les survivants, ça ne peut être que des délégués de la métropole ou du Grésivaudan. Donc, ceux qui peuvent encore voter sont invités à lever la main pour approuver cette délibération, s'il vous plaît. Il n'y a pas d'opposition. Abstention, combien ? Une abstention. Très bien, c'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération en date du 16 décembre 2021, l'exécution du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain TAG, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Par avenant 1 en date du 30 août 2022, les parties ont pris en compte les conséquences du contexte international sur les prix de l'énergie et le niveau d'inflation, ont mis en place des mesures de saisonnalité en matière d'offre de transport scolaire et ont acté le décalage du planning d'opérations de maintenance.

Par avenant 2 en date du 15 décembre 2022, les parties ont notamment ajusté l'offre de transport en lien avec la réalisation des travaux de gros entretien de voies de tramway et ont mis à jour le programme pluriannuel d'investissements.

Par avenant 3 en date du 09 mars 2023, les parties ont convenu d'adapter l'offre de transport sur la période de fin d'année scolaire.

Par avenant 4 en date du 22 juin 2023, les parties ont convenu de maintenir l'offre de transport à 95% sur l'ensemble de l'année 2023, d'ajuster le programme pluriannuel d'investissements, et de mettre à jour certains indicateurs qualité.

Par avenant 5 en date du 6 juillet 2023, les parties ont convenu de prolonger le contrat de huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2024, afin de faire coïncider sa date d'échéance avec celle du contrat de DSP TOUGO et permettre ainsi des synergies entre les réseaux à compter du mois de septembre 2024.

Par avenant 6 en date du 7 décembre 2023, les parties ont convenu des modifications à apporter aux biens mis à disposition de l'opérateur dans le secteur de Grand'Place (intégration de l'ascenseur et prise en compte des dépenses de fonctionnement nouvelles afférentes) ainsi que des modifications apportées au PPI visant à intégrer des opérations complémentaires (adaptation du système billettique, frais d'assistance MOA pour le renouvellement du SAEIV du réseau, les révisions d'organes des rames CITADIS et TFS).

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de prendre en compte dans un nouvel avenant au contrat des évolutions portant sur les éléments suivants, selon les modalités précisées dans l'avenant :

- Des adaptations d'offres du réseau de transport ;
- Des modifications apportées au Programme Pluriannuel d'Investissements de l'opérateur pour le compte de l'autorité organisatrice portant sur l'intégration de plusieurs opérations complémentaires au programme 2024, à savoir :
    - Le traitement de l'obsolescence des kits bancaires des distributeurs automatiques de titres ;

- Les adaptations de la base de donnée clients, du système d'administration des ventes pour permettre les contrôles et les reversements à chaque collectivité et du système de gestion de la relation client, adaptations rendues nécessaires par le projet d'extension du système billettique du SMMAG au Grésivaudan et au Pays Voironnais ;

- La fourniture et l'équipement de 75 valideurs en anticipation pour permettre l'équipement des cars transférés des lignes cars Région, ainsi que des lignes Destinations Neige et Nature ;

- La prise en compte dans les dépenses de fonctionnement des dépenses nouvelles portant sur la maintenance des logiciels et équipements billettiques à compter du 1er mars 2024, date de fin de la garantie assurée par Conduent.

Ces évolutions entraînent une modification du montant du forfait de charges ainsi que du PPI.

L'annexe 11.1 – Compte d'exploitation, est modifiée afin de tenir compte des opérations ci-avant décrites :

en K€$_{2021}$	2024 année pleine	2024 Janv à Aout
Forfait de charges Avenant 6	**125 884 510**	**82 873 616**
Avenant 7		
Modification de l'offre de transport Affrété non régularisé par avenant 6		62 515
La maintenance des logiciels et équipements billettiques € pour la période d'avril à août 2023.	255 000	170 000
Forfait de charges Avenant 7	**126 139 510**	**83 106 131**

L'article 29.2.2. relatif au forfait de charges est remplacé par le tableau suivant :

en K€$_{2021}$	2024 année pleine	2024 Janv à Aout
Forfait de charges	**126 139 510**	**83 106 131**
Forfait Fiscal	**1 926 941**	**1 284 627**

L'annexe 5.1 – Programme Pluriannuel d'Investissements à la charge de l'Opérateur est modifiée pour tenir compte des opérations ci-avant décrites pour un montant de 350 000 €.

Programme Pluriannuel d'Investissement	2022	2023	2024
Annexes 5	18 382 000 €	7 668 300 €	

Annexe 5 Avenant 1	18 580 000 €	7 390 000 €	
Annexe 5 Avenant 2	**6 782 000 €**	**20 775 000 €**	
Annexe 5 Avenant 3 Pas d'impact	**6 782 000 €**	**20 775 000 €**	
Annexe 5 Avenant 4	**6 782 000 €**	**20 793 000 €**	
Annexe 5 Avenant 5	**6 782 000 €**	**16 235 000 €**	**7 306 000 €**
Annexe 5 Avenant 6 Pas d'impact	**6 782 000 €**	**16 235 000 €**	**7 306 000 €**
Annexe 5 Avenant 7	**6 782 000 €**	**16 235 000 €**	**7 656 000 €**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,
Vu les statuts de M TAG,
Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021 sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du Comité syndical du 24 mars 2022 portant sur la modification de la grille de quotient familial,
Vu la délibération du 07 juillet 2022 portant sur l'avenant 1 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant sur l'avenant 2 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 09 mars 2023 portant sur l'avenant 3 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 22 juin 2023 portant sur l'avenant 4 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 6 juillet 2023 portant sur l'avenant 5 au contrat OSP,
Vu la délibération du 7 décembre 2023 portant sur l'avenant 6 au contrat d'OSP,
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 7 mars 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 7 au contrat d'obligations de service public tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 7 au contrat d'obligation de service public.

10 voix pour, 8 déports (Henri BAILE, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO), 2 abstention (Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 7 voix pour, 7 déports (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO), 2 abstention (Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour, 1 déport (Henri BAILE)
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Patrimoine – Foncier

- **Délibération n°12 - Compétences obligatoires - Bail civil pour la prise en location de bureaux à la Métropole au sein du bâtiment Hébert**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons à la délibération suivante sur un bail civil pour la prise en location de bureaux, Monsieur CHERAA.

Brahim CHERAA: Merci, monsieur le Président. Cette délibération fait suite à l'autonomisation du SMMAG, comme pour les agents qui ont auparavant été mis à disposition par la métropole et les autres collectivités, qui dorénavant sont rentrés dans un processus de recrutement et deviennent salariés en plein du SMMAG. Il convient aujourd'hui de faire la même chose sur les locaux. Donc, pour cela, il est proposé un bail civil qui porte sur neuf ans. Le loyer du SMMAG correspond aux bureaux loués par le syndicat, ainsi qu'aux espaces communs auxquels auront accès les agents. Le SMMAG aura également l'usage de 15 places de parking situé en sous-sol de l'immeuble. Le niveau de loyer qui est déterminé par rapport au prix du marché pour des bureaux anciens, bien situés, en bon état, est de 130 euros hors taxe, le mètre carré, avec 15 places de parking à 1 000 euros place par an. À cela va s'ajouter un forfait de charge avec la taxe foncière à hauteur de 76 euros. Donc, il vous est proposé la prise en location de ces bureaux de 648 mètres carrés de bureau, avec 650 mètres carrés de côte-part d'espace commun, 15 places de parking, pour une durée de neuf ans au prix de 220 584 euros TTC pour les bureaux, 118 434 pour les charges, soit un total montant de 339 018 euros TTC, annuel.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Je propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole a acquis par acte notarié du 22 novembre 2021 la pleine propriété du bâtiment administratif situé au 10 rue Hébert à Grenoble, d'une contenance d'environ 5 700 m².
Suite au démarrage de l'opération de réhabilitation de siège métropolitain, plusieurs directions ont été regroupées dans l'immeuble Hébert.
Les services affectés en totalité au SMMAG ont été localisés dans cet immeuble Hébert.

La démarche d'autonomisation en cours du SMMAG implique une phase de recrutement de personnel, soit des agents métropolitains précédemment mis à disposition au SMMAG et qui seront dorénavant salarié direct du SMMAG.

Aussi, il convient dorénavant, notamment pour des questions de responsabilités et d'assurance, que Grenoble-Alpes Métropole loue au SMMAG les surfaces qu'il occupe.

Pour cela, il est proposé que le bail civil dont bénéficiera le SMMAG porte sur une durée de 9 ans, en ayant la capacité de résilier avec un an de préavis pour le SMMAG et la Métropole.
Le loyer du SMMAG correspondra aux bureaux loués par le syndicat, ainsi qu'aux espaces communs auxquels auront accès ses agents (salles de réunion, circulations, cuisines, toilettes…).
Le SMMAG aura également l'usage de 15 places de parkings situées en sous-sol de l'immeuble.
Le niveau de loyer est déterminé par rapport aux prix de marché, pour des bureaux anciens, bien situés et en bon état, soit à 130 € HT / m² / an. (Indexation ILAT)
Les places de parking seront louées au tarif pratiqué dans les parkings du centre-ville, soit 1 000 € HT / an / place. (Indexation ILAT)
A cela sera ajouté un forfait de charges de 55 € HT / m² / an et un coût de taxe foncière estimé à 21 € HT / m² /an. En effet, la Métropole continuera à fournir au SMMAG notamment les fluides, le chauffage, le nettoyage des locaux et le petit entretien et maintenance.

Les surfaces de bureaux louées au SMMAG représentent une surface de 648,28 m² et la quote-part (22%) des espaces communs affectée au SMMAG est de 650,34 m².

En conséquence, le loyer annuel pour les bureaux et parkings proposé au SMMAG s'élève à :
Locaux : 1298,62 m² x 130 = 168 820,60 € HT/an soit 202 584,72 € TTC/an
Parking : 15 x 1000 = 15 000 € HT/an soit 18 000 € TTC/an
Charges : 1 298,62 x 76 = 98 695,12 € HT/an soit 118 434,14 € TTC/an

Une délibération au conseil métropolitain pour la location des bureaux au SMMAG a été inscrite à sa séance du 29 mars 2024.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide la prise en location du SMMAG à la Métropole de 648,28 m² de bureaux, environ 650,34 m² de quote-part d'espaces communs et de 15 places de parking, pour une durée de 9 ans, au prix annuel de 183 820,60 € HT (220 584,72 € TTC) pour le loyer et 98 695,12 € HT, (118 434,14 € TTC) pour les charges, soit un montant total de 282 515,72 € HT (339 018,86 € TTC) ;
- Autorise le Président à signer le bail civil afférent.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

- **Note d'information -Mobilités partagées, actives et intermodalités - Note d'information - Bilan M'PRO 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Le sujet suivant est une note d'information sur le bilan de M'pro 2023. La parole est à la vice-présidente Laëtitia RABIH.

Laëtitia RABIH: Merci Président, chers collègues, un point d'éclairage d'information en forme de bilan pour l'année 2023, du dispositif M'pro qui est proposé, financé par le SMMAG depuis l'année 2017, avec beaucoup de succès, pour accompagner les employeurs publics et privés du territoire, notamment pour la mise en œuvre de leur plan de mobilité employeur. C'est vrai que ça fait partie des dispositifs dont on ne parle pas au quotidien dans cette assemblée, mais qui sont véritablement notre carte de visite à l'extérieur et beaucoup de salariés connaissent la multi mobilité, y prennent part, après avoir eu à la fois un référent, un employeur qui s'engage dans ces dispositifs. Évidemment, le référent et l'employeur conventionnent avec le SMMAG, initient ensuite la démarche en participant à des formations, notamment celle de management de la mobilité qui est proposée par le SMMAG. Ce dispositif est aussi perçu par les employeurs de nos territoires comme un moyen de fidéliser finalement leurs salariés, puisque nous déployons quand même un certain nombre d'informations d'animation et également la mise en place de tarification, qui sont aussi intéressantes pour les deux parties. La première étape de ce Plan de mobilité employeur PDME, une fois que le référent est là et que l'établissement, l'entreprise a conventionné, c'est de réaliser un état des lieux de l'offre de mobilité, un diagnostic des parts modales, des déplacements domicile-travail, avec l'ensemble de l'expertise et de l'ingénierie du SMMAG. Il s'agit ensuite avec eux, de définir le plan d'action qui permettra de promouvoir et de soutenir au mieux l'évolution des modes de déplacement domicile-travail des salariés, de mettre évidemment ensuite en œuvre et d'animer ce plan d'action. Ensuite, il s'agit évidemment, dans la dernière phase, de pouvoir l'évaluer, et c'est notamment un peu ce qu'on vous propose également, puisque vous avez, dans le PowerPoint qui est annexé, en type de présentation ou sur le corps de la note d'information, où vous retrouvez l'évolution de l'effectif de salariés concernés par ce dispositif et où, en 2023, il progresse à nouveau de manière régulière en termes d'effectif salarié, avec environ 5000 salariés supplémentaires, soit 73 000 salariés concernés. C'est un total qui correspond à plus de 28 pour cent des actifs du territoire couvert par notre dispositif, aussi bien sur le territoire métropolitain que sur la communauté de communes du Grésivaudan. Ce sont donc 25 nouveaux établissements qui se sont engagés en 2023. De nombreuses conventions ont aussi été renouvelées, ce qui nous permet d'avoir un nombre total d'établissements qui reste relativement stable et ce, malgré, les problématiques que nous avions connues pendant la crise. En tout cas, ce sont aujourd'hui 251 établissements qui sont accompagnés et c'est une dynamique qui s'explique d'une part, par la progressivité de la reprise post Covid et, d'autre part, par la concentration également de nos moyens sur la formation et sur l'animation du dispositif. Ce sont des choses qui doivent vivre. Il y a quatre clubs mobilité, des ateliers thématiques qui sont organisés et également de

l'activité de prospection. Vous avez les schémas concernant les évolutions du nombre d'établissements suivis. Vous avez ensuite les profils des établissements actifs qui vous sont proposés, avec la répartition par effectif et la répartition également par type d'établissement suivi. On le voit, excusez-moi, il représente tout type d'activités, que ce soit celles des agents des collectivités, d'établissements publics, d'associations ou d'entreprises plus classiques, et on le verra tout à l'heure, mais également un nombre assez important. Vous avez des types d'activités qui sont représentées dans une page sur l'annexe que vous avez à cette note d'information. Vous avez également l'évolution des parts modales qui est présentée sur la page quatre et l'analyse des diagnostics des 43 premiers établissements concernés par la réalisation d'une deuxième enquête permet de relever une baisse de 10,7% du recours à la voiture individuelle. Le recours au vélo augmente, lui, de 11% en trois ans, ce qui n'est pas inintéressant, puisqu'on a, on le sait, à conquérir sur le vélo. Dès qu'on sort de l'agglomération ou de la ville de Grenoble, on a déjà une déperdition du pourcentage de l'utilisation vélo. Ce n'est pas rien que d'augmenter de 11 pour cent sur l'ensemble des territoires en trois ans. L'utilisation des transports en commun est en légère baisse, mais ça reste quand même très léger, avec 1,4%. Ce sont des résultats qui sont cohérents avec l'ensemble des données qui ont été collectées à l'échelle métropolitaine, notamment via les compteurs vélo historiques, mais aussi avec des tendances. Ça recoupe les tendances qui sont observées au niveau national. On note également que le plan mobilité employeur, commun du site d'Inovallée, porté par l'association du même nom, a été réalisé en 2023 avec l'élaboration d'un diagnostic et d'une étude d'accessibilité à l'échelle du technopole. C'est un travail qui a mobilisé une vingtaine d'établissements M'Pro et qui a représenté une part conséquente des diagnostics réalisés au cours de l'année. Ce sont des partenaires extrêmement précieux pour ce dispositif et également pour promouvoir la multimobilité sur l'ensemble de nos territoires. Les rendez-vous de suivi annuels, qui permettent de faire des points avec le SMMAG en collaboration avec les référents M'Pro, vous sont notés dans leur taux de réalisation de l'année 2019 à l'année 2023. Je passe tout de suite à la présentation des animations, puisque 20 animations ont été réalisées cette année sur les territoires Métropole et Grésivaudan. Les établissements M'Pro sont majoritairement localisés dans le cœur métropolitain. Ils concentrent donc forcément l'essentiel des animations à ce stade, et l'objectif est bien de pouvoir élargir au niveau territorial toutes les interventions et d'accompagner les établissements aux profils plus variés. En synthèse et en perspective pour la présente année, c'est un dispositif qui, aujourd'hui, arrive en phase de maturité et de consolidation. Il est extrêmement bien repéré par l'ensemble des acteurs, notamment évidemment, les établissements qui en bénéficient. De nombreux établissements renouvellent leurs engagements dans la démarche à l'issue du premier cycle réussi. Les résultats comparés des diagnostics réalisés en début et à la fin de certains cycles permettent de mesurer des résultats encourageants en matière de report modal. Ainsi, de proposer que nous puissions renforcer les engagements et les efforts engagés en 2024 pour accroître la notoriété encore et l'efficacité du dispositif. Cela, avec une évolution du format des animations que nous avions présentées déjà aux élus, en tout cas, de la commission mobilité, une réflexion sur la visibilité et la communication autour du dispositif. Enfin, le renforcement de la prospection dans le territoire également du Grésivaudan.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci, madame la vice-présidente, pour ce bilan très complet sur un dispositif emblématique, effectivement.

PREAMBULE

Le dispositif M'PRO est proposé et financé par le SMMAG depuis 2017 pour accompagner les employeurs publics et privés du territoire dans la définition et la mise en œuvre de leurs Plans De Mobilités Employeurs (PDME). Ce dispositif a évolué au fil du temps, pour s'adapter aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, décembre 2019). La LOM fixe comme obligation, pour les employeurs de plus de 50 salariés sur un seul site, d'intégrer les mesures visant à améliorer la mobilité domicile-travail dans les négociations annuelles obligatoires (NAO). À défaut d'accord lors des négociations annuelles, les employeurs ont obligation de réaliser un PDME.

Le dispositif M'PRO offre aux employeurs du territoire un accompagnement sur un cycle de trois ans, qui se décline en six étapes clés, formalisé par une convention entre l'établissement signataire et le SMMAG :

- 1ère étape : Identifier un référent M'PRO et s'engager dans le dispositif, par la signature d'une convention avec le SMMAG

- 2e étape : Initier la démarche en participant à la formation « Management de la Mobilité » proposée par le SMMAG et en informant ses collaborateurs
- 3e étape : Réaliser un état des lieux de l'offre de mobilité et un diagnostic des parts modales des déplacements domicile-travail des salariés, avec l'appui des outils et de l'expertise du SMMAG
- 4e étape : Définir un plan d'actions pour promouvoir et soutenir l'évolution des modes de déplacements domicile-travail des salariés
- 5e étape : Mettre en œuvre et animer le plan d'actions
- 6e étape : Evaluer le plan d'actions puis démarrage d'un 2e cycle de trois ans (étape 3 et suivantes)

ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS ACCOMPAGNES

Le dispositif M'PRO poursuit en 2023 sa progression régulière en termes d'effectifs salariés touchés, avec environ 5 000 salariés supplémentaires sur un total de 73 000 salariés. Ce total correspond à plus de 28% des actifs du territoire couvert par le dispositif (Métropole et Grésivaudan).

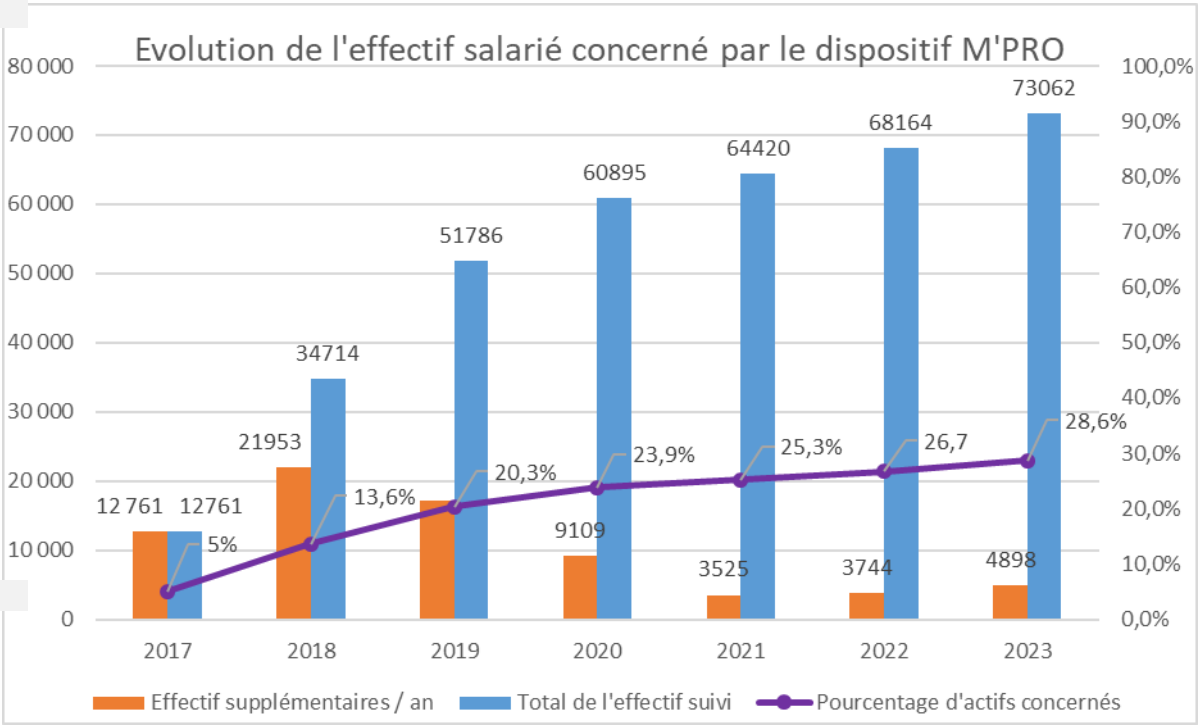

25 nouveaux établissements se sont engagés dans le dispositif en 2023 par rapport à 2022, et de nombreuses conventions ont été renouvelées (les établissements de 2e cycle constituent aujourd'hui plus de 50% des établissements suivis), mais le nombre total d'établissements accompagnés reste relativement stable, et s'établit à 251. Cette dynamique s'explique d'une part par la progressivité de la reprise après la période de crise sanitaire (2020-2021), et d'autre part par la concentration des moyens disponibles sur la formation et l'animation du dispositif (quatre Club Mobilités et deux ateliers thématiques organisés en 2023), plutôt que sur l'activité de prospection.

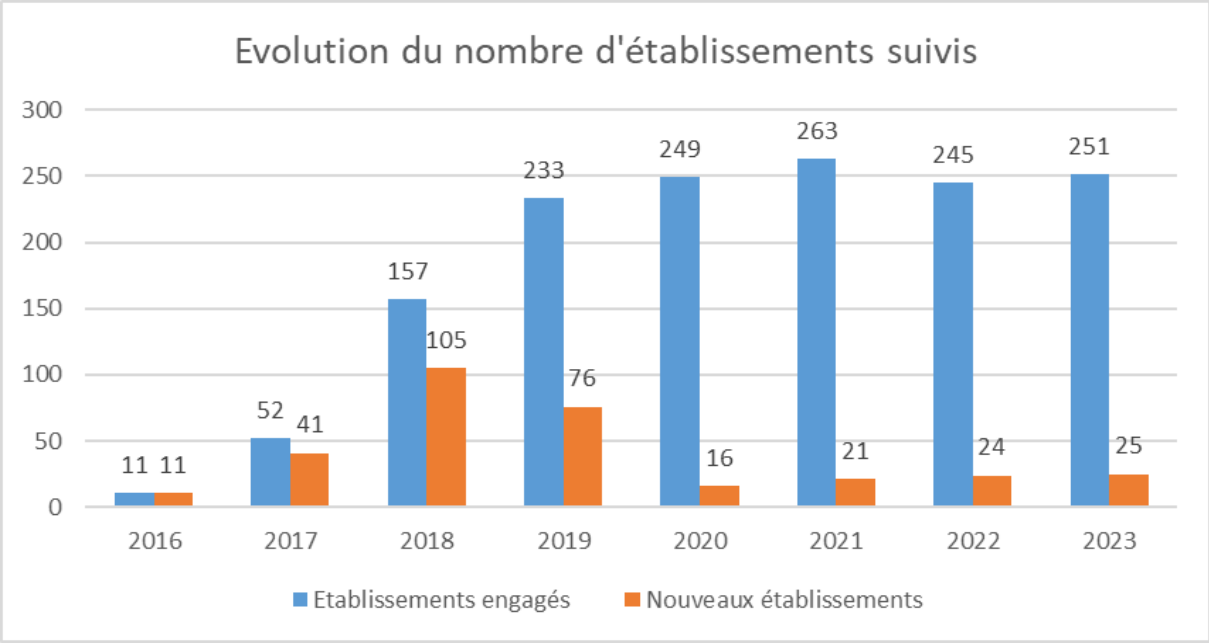

Au cours de l'année 2023, le profil des établissements actifs n'a que très peu varié, avec une majorité d'entreprises (64% contre 61% en 2022), et des effectifs plutôt situés dans la tranche 100-999 salariés (44% en 2022 et en 2023).

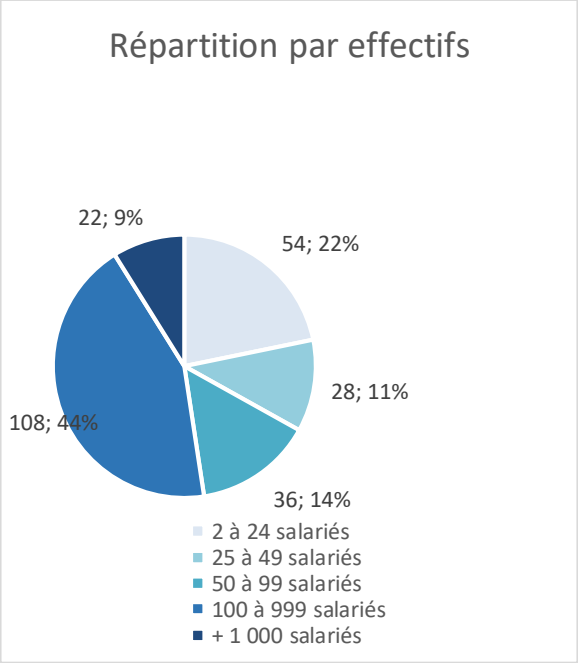

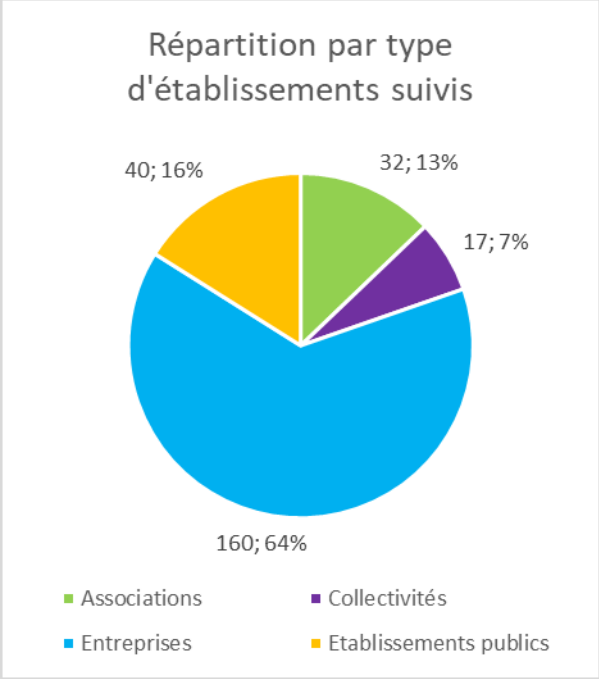

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE D'INGENIERIE ET D'ANIMATIONS

DIAGNOSTICS MOBILITE

Les diagnostics mobilité offrent une image relativement précise et récente des pratiques de déplacement des salariés du territoire.

L'ancienneté du dispositif M'PRO permet d'analyser l'évolution de ces diagnostics entre deux cycles, en d'autres termes de mesurer l'évolution de la répartition modale à l'échelle de chaque

établissement, après trois années d'accompagnement, pour les établissements qui se sont engagés dans un 2e cycle, soit 52% des établissements.

L'analyse des diagnostics des 43 premiers établissements concernés par la réalisation d'une seconde enquête permet de relever une baisse de 10,7% du recours à la voiture individuelle. Le recours au vélo augmente lui de 11% en trois ans, tandis que l'utilisation des transports en commun est en légère baisse (-1,4%). Ces résultats sont cohérents avec les données collectées à l'échelle métropolitaine (par exemple via les compteurs vélos historiques), mais aussi avec les tendances observées à l'échelle nationale.

Afin d'affiner l'analyse et l'évaluation du dispositif, un partenariat a été engagé avec le Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), avec l'objectif d'identifier les liens entre les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif M'PRO et l'évolution de la part modale des déplacements domicile-travail.

Il est à noter que le Plan de Mobilité Employeur Commun (PDMEC) du site d'Inovallée, porté par l'association du même nom, a été réalisé au printemps 2023, avec l'élaboration d'un diagnostic et

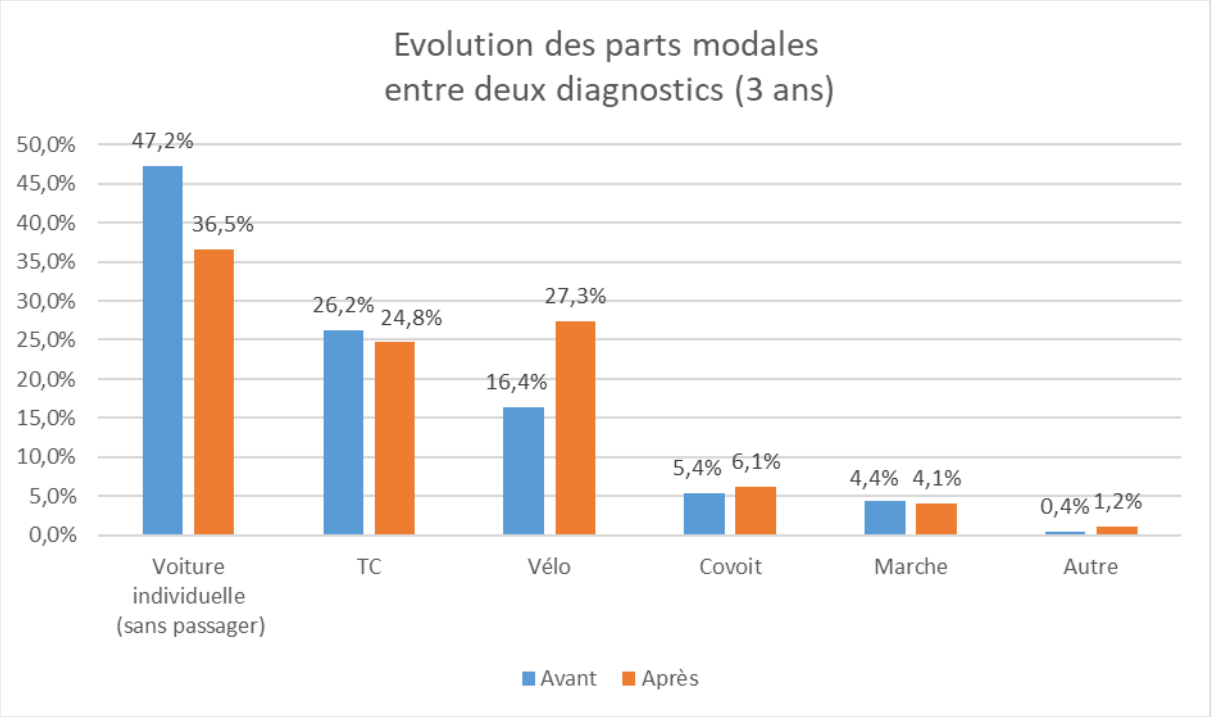

d'une étude d'accessibilité à l'échelle du technopôle. Ce travail a mobilisé une vingtaine d'établissements M'PRO, et a représenté une part conséquente des diagnostics réalisés au cours de l'année.

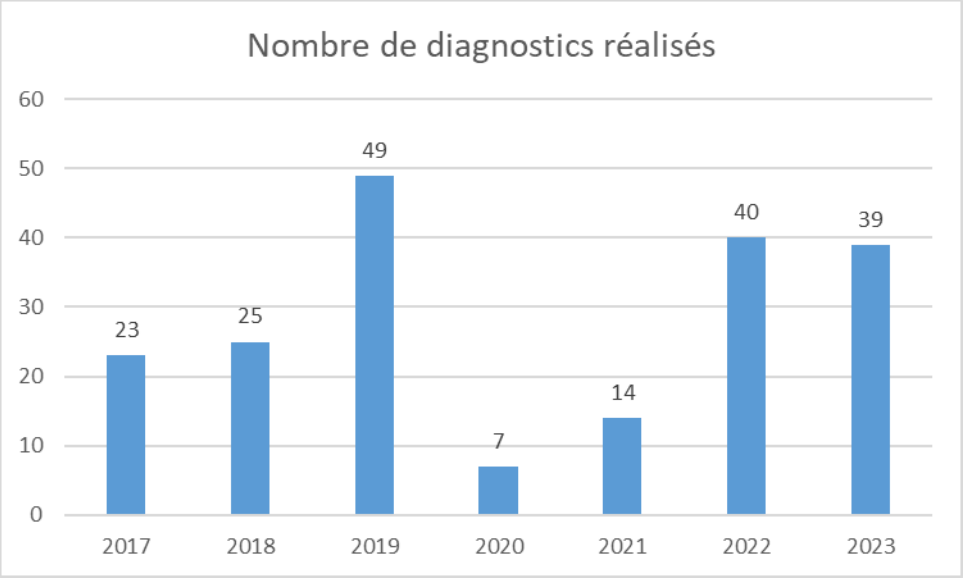

RENDEZ-VOUS DE SUIVI

Les rendez-vous de suivi annuels permettent au SMMAG de s'assurer, en collaboration avec le référent M'PRO, de la bonne mise en œuvre du plan d'actions mobilité, et d'adapter l'accompagnement si nécessaire. La variation du taux de réalisation de ces rendez-vous est en partie fonction des ressources disponibles.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de réalisation	96,3%	81,0%	74,6%	35,4%	85%

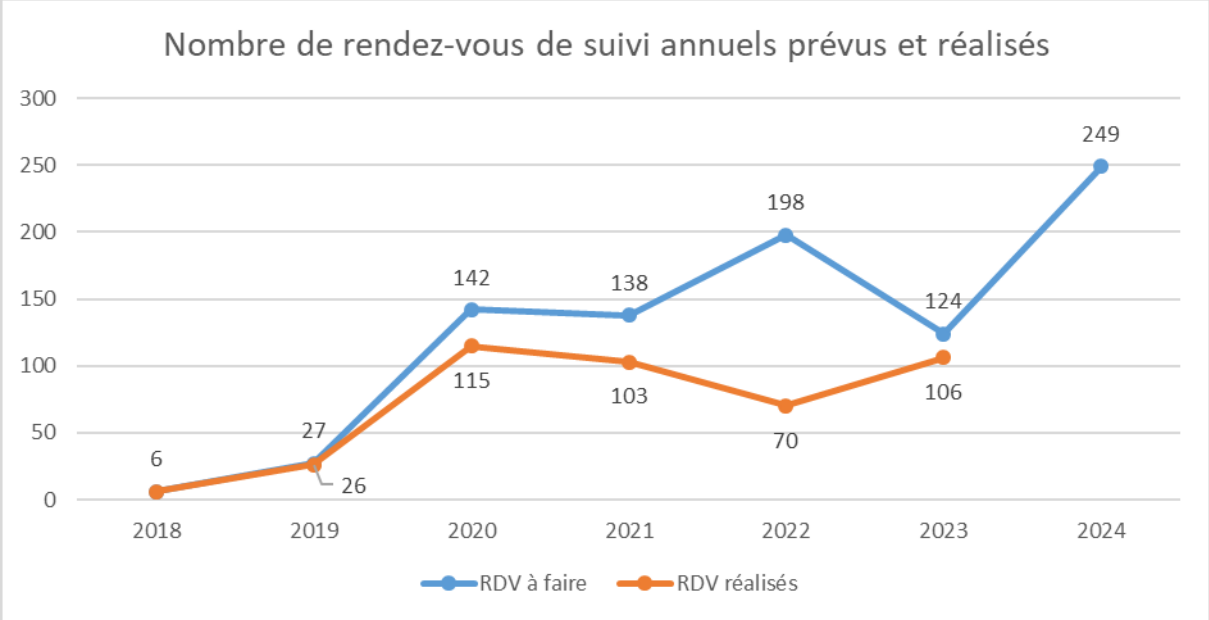

ANIMATIONS

Vingt animations ont été réalisées en 2023, sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan. Les établissements M'PRO étant majoritairement localisés dans le cœur métropolitain, celui-ci concentre

aujourd'hui l'essentiel des animations. L'objectif est d'élargir territorialement les interventions, et d'accompagner des établissements aux profils plus variés – par exemple aux effectifs plus réduits.

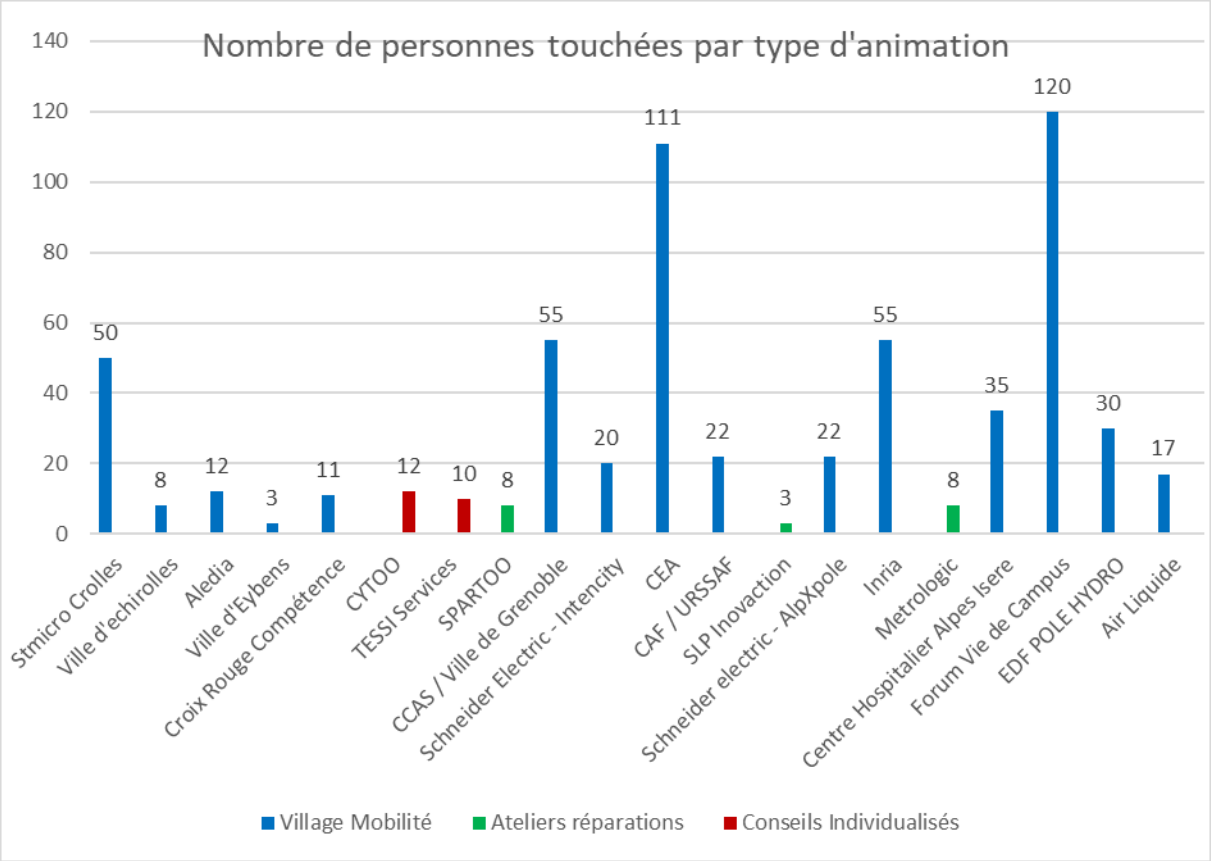

SYNTHESE ET PERSPECTIVES 2024

Le dispositif M'PRO est aujourd'hui en phase de maturité et de consolidation, et de nombreux établissements renouvellent leur engagement dans la démarche, à l'issue d'un premier cycle réussi. Les résultats comparés des diagnostics réalisés au début et à la fin de certains cycles permettent de mesurer des résultats encourageants en matière de report modal.

Il est proposé de poursuivre les efforts engagés et de renforcer en 2024 la notoriété et l'efficacité du dispositif, au travers de différentes actions : évolution du format des animations, réflexion sur la visibilité et la communication autour du dispositif, renforcement de la prospection dans le territoire du Grésivaudan.

Nouvelles mobilités

- **Délibération n°13 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention relative à la participation financière du SMMAG aux trajets effectués dans le cadre des services de covoiturage M covoit' RDV**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Je vous propose de passer au point suivant. La délibération sur la logistique urbaine est reportée, faute, une nouvelle fois, de rapporteur. Nous passons à la délibération suivante dans le domaine des nouvelles mobilités. La parole est au vice-président Luc REMOND.

Luc REMOND: Une délibération rapide concernant le covoiturage et un des trois covoiturages mis en service. Donc, on parle de M covoit' RDV, qui a été lancé, je vous le rappelle, en 2019, et aujourd'hui exploité par l'opérateur qui est Karos, à qui nous avions confié un marché de douze mois qui se

termine en juin 2024. L'objet de la délibération, c'est d'approuver la contribution du SMMAG. Je rappelle que ce système de covoiturage est développé sur sept secteurs : Technisud, les Essarts, Central, Crolles Bernin, Inovallée, CHU sur trois sites, le domaine universitaire et Champfeuillet. Aujourd'hui, l'indemnisation du conducteur pour les trajets de moins de 20 kilomètres est à hauteur de deux euros. Lorsque le trajet est supérieur à 20 kilomètres, c'est deux euros plus 10 centimes du kilomètre. Le passager contribue à hauteur d'un euro. Pour les trajets supérieurs à 20 kilomètres, un euro plus 10 centimes du kilomètre, et la contribution du SMMAG est à hauteur d'un euro, et c'est ce qu'il vous est demandé d'approuver. Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci, monsieur le vice-président. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je n'en vois pas. Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le covoiturage sur le territoire du SMMAG est déployé au travers de trois services complémentaires (M covoit' Lignes+, M covoit' Pouce et M covoit' RDV) ayant pour chacun d'eux une promesse de services associée.

Le service M covoit' RDV a été lancé en septembre 2019, au travers d'une expérimentation sur la zone de Technisud les Essarts, puis a été étendu et pérennisé au printemps 2022. Ce service vise à développer le covoiturage à l'échelle des zones d'activités, en créant des communautés pour chacun de ces secteurs, et en mettant à la disposition de celles-ci une application de mise en relation.

Le service, exploité par l'opérateur Karos, fait l'objet d'un marché subséquent découlant de l'accord cadre passé entre cette entité et l'UGAP (centrale d'achat public).
Le contrat en cours a été signé pour une période de 12 mois et s'achève en juin 2024.

A ce jour, ce service public de covoiturage organisé est proposé sur 7 secteurs : Technisud les Essarts, Centr'Alp, Crolles Bernin, Inovallée, CHU (3 sites), Domaine universitaire et Champfeuillet (Voiron).

La tarification appliquée est la suivante :

Pour le trajet d'un passager	Indemnisation du conducteur	Contribution du passager	Contribution du SMMAG
Trajet <20km	2€	1€	1€
Trajet >=20km	2€ + 0,1€/km	1€ + 0,1€/km	1€

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la contribution financière du SMMAG dont l'objectif est de limiter le coût du trajet passager.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'accord cadre passé entre l'UGAP et KAROS,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à signer la convention permettant la mise en œuvre de la participation financière aux trajets des passagers, pour le service M covoit' RDV, par le SMMAG.

22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Multimobilités

- **Délibération n°14 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons à la délibération suivante, sur le pôle d'échanges multimodal de Goncelin. La parole est à la vice-présidente Anne GERIN.

Anne GERIN: Merci, président. Nous allons évoquer le pôle d'échange multimodal de Goncelin, sur le territoire du Grésivaudan. Ce pôle multimodal est élaboré dans le cadre d'un partenariat commun qui associe SMMAG, État, région, département, commune de Goncelin, et SNCF Gares et Connexions. Il consiste à favoriser le report modal des véhicules particuliers vers les modes de transport en commun, routier ou ferroviaire, et inciter à des modes plus actifs pour les usagers. La création de ce pôle d'échange multimodal a pour objectif principal d'offrir aux habitants du secteur et aux usagers une alternative attractive, performante, à la voiture individuelle pour leurs déplacements au quotidien. Cela se traduira par la mise à disposition de services de mobilité et d'aménagement qui permettront aux usagers de passer rapidement et confortablement d'un mode de déplacement à l'autre. Il accueillera donc, outre la desserte ferroviaire, des services de transport en bus, un parc relais et des services de mobilité consigne vélo, autopartage. On a pour objectif une mise en service début 2027. Les bénéfices attendus sont multiples, à la fois pour les usagers, mais aussi dans la lutte contre le réchauffement climatique, par la réduction de la pollution atmosphérique des gaz à effet de serre. Compte tenu des aménagements à réaliser et du montant prévisionnel de l'investissement qui s'élève aux premières estimations, à 4,3 millions d'euros, il est proposé de réaliser une concertation préalable sur ce projet d'aménagement au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, en application du deuxième paragraphe de l'article R103-1, toujours du code de l'urbanisme. Le public permettra, à travers cette concertation, d'avoir toutes les informations relatives au projet, de se les approprier et de formuler des observations et des propositions. Elle offrira donc l'opportunité d'exprimer aux différents acteurs leurs attentes, leurs remarques, leurs idées et d'échanger leur point de vue. Cette concertation permettra de faire converger des aménagements pour répondre aux besoins et attentes du public. Tous les éléments sont en annexe de cette délibération. Les modalités de concertation seront mises en place par le SMMAG en lien avec le département d'Isère SNCF Gares et Connexions, la région Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de communes du Grésivaudan et la commune de Goncelin. L'information du public se fera par la mise à disposition de ces dossiers de concertation dans les mairies de Goncelin, Touvet, Tencin, Le Cheylas et Crêt en Belledonne, au siège du SMMAG, et de la communauté de communes du Grésivaudan, aux jours et horaires d'ouverture ainsi qu'en ligne sur le site internet du SMMAG. Une communication sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux, sur le site internet du SMMAG, qui précisera les dates et les modalités précises de cette concertation. Les communes concernées par la concertation afficheront tout ceci en mairie, ainsi que sur la communauté de communes. La mise à disposition de registres d'expression sera également dans ces mairies de Goncelin, du Touvet, de Tencin, du Cheylas, de Crêts-en-Belledonne, au SMMAG et au siège de la communauté de communes. Les personnes intéressées auront la possibilité d'adresser un courrier au président du SMMAG en précisant en objet « concertation préalable sur l'aménagement d'un pôle de changement multimodal à Goncelin », et sur la plateforme numérique du SMMAG, une réunion publique sera organisée, ainsi que la possibilité de participer sur la plateforme numérique. La concertation se déroulera entre le printemps et l'été 2024, sur une durée de six semaines. Suite à cette concertation, un bilan sera tiré, suivi d'un arrêté en comité syndical du SMMAG. Donc, il est proposé d'adopter cette délibération. Merci pour l'implication des élus du territoire du Grésivaudan sur ce sujet.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Madame la vice-présidente Coralie BOURDELAIN.

Coralie BOURDELAIN: Je voulais juste dire que c'est bien évidemment, un projet qui est très attendu sur le territoire, par la commune et, globalement, par le Grésivaudan, qui sera également complété par un autre projet qu'on a, qui est la traversée inter rives du Touvet à Goncelin. Ce sont deux projets très importants qui permettront, je pense, également, d'être avancés dans le cadre du Service express régional métropolitain SERM, ce qui pourrait peut-être également faire avancer ce dossier ferroviaire.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Effectivement, nous sommes, comme toujours, comme on dit, dans la préfiguration. Nous avons toujours un temps d'avance sur le ferroviaire et sur la mise

en œuvre des politiques prévues dans nos plans et dans nos schémas directeurs. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci.

Exposé des motifs

Les études pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Goncelin sont en cours. Elles sont menées dans un cadre et un partenariat commun associant le SMMAG, l'Etat, la Région, Le Département, la commune de Goncelin et SNCF Gares et Connexions.

Ce projet consiste à favoriser le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun routiers et ferroviaires et à inciter les usagers à utiliser les modes actifs pour leurs déplacements, en réalisant un véritable pôle d'échanges englobant l'ensemble des services de mobilité. La création de ce PEM a pour objectif principal d'offrir, aux habitants et aux usagers du secteur, une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Cela se traduira par la mise à disposition de services de mobilité et d'aménagements qui permettront aux usagers de passer rapidement et confortablement d'un mode de déplacement à un autre. Ainsi, le PEM de Goncelin accueillera, outre la desserte ferroviaire, des services de transport en bus, un parc-relais et différents services de mobilité (consignes vélos, auto-partage…). La mise en service du PEM est prévue début 2027.

Les bénéfices attendus sont multiples. En réduisant la part de la voiture dans les trajets du quotidien, ce projet permettra de réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, et la congestion.

Au vu des aménagements à réaliser et des montants prévisionnels d'investissement, il est proposé de réaliser une concertation préalable sur le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Goncelin, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en application du 2° de l'article R103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se les approprier, et de formuler des observations et propositions. Elle offrira à l'ensemble des publics concernés l'opportunité d'exprimer leurs attentes, leurs remarques, leurs idées, et de permettre l'échange de points de vue sur ce projet.

Les objectifs de cette concertation, devant permettre de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public, sont plus largement décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en place par le SMMAG, en lien avec le Département de l'Isère, SNCF Gares et Connexions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la commune de Goncelin.

Pour l'information du public :

- La mise à disposition de dossiers de concertation consultables dans les mairies de Goncelin, Le Touvet, Tencin, Le Cheylas et Crêts-en-Belledonne, et aux sièges du SMMAG et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan aux jours et horaires d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site internet du SMMAG (www.smmag.fr) où il pourra également être téléchargé ;

- Un article dans deux journaux régionaux ou locaux et sur le site internet du SMMAG, qui indiquera les dates et les modalités précises de la concertation ;
- Une affiche en mairies de Goncelin, Le Touvet, Tencin, Le Cheylas et Crêts-en-Belledonne, au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et sur le site du projet au niveau de la gare de Goncelin, avec les dates et les modalités précises de la concertation ;

Pour l'expression du public :

- La mise à disposition de registres d'expression dans les mairies de Goncelin, Le Touvet, Tencin, Le Cheylas et Crêts-en-Belledonne et aux sièges du SMMAG et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 Grenoble) en précisant en objet : « Concertation préalable sur l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Goncelin » ;
- La possibilité de s'exprimer sur la plateforme numérique du SMMAG.

Pour la participation du public :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La possibilité de participer sur la plateforme numérique du SMMAG.

Ce processus de concertation préalable se déroulera entre le printemps et l'été 2024, sur une durée de 6 semaines.

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Goncelin, tel qu'exposé et précisé ;
- Décide d'engager la concertation préalable sur le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Goncelin, selon les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation préalable.

22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

- **Délibération n°15 - Mobilités urbaines - Travaux d'aménagement des Espaces Publics : Groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons au travaux d'aménagement des espaces publics, un groupement de commandes avec Grenoble Alpes Métropole. La parole est à monsieur THOVISTE.

Laurent THOVISTE: Merci. Deux délibérations qui se suivent, assez proches. La première concerne effectivement les travaux d'aménagement sur des marchés d'entretien qui étaient détenus par Grenoble Alpes Métropole pour la période de 2020 à 2024, et qui est arrivé à terme. Donc, une nouvelle consultation a été lancée avec l'hypothèse d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG. C'est la métropole qui coordonne la passation et l'accord-cadre des travaux. Les prestations de cet accord-cadre sont réparties en cinq secteurs. Je ne vous les détaille pas, vous les avez avec à la fois, des montants maximums pour la métropole et pour le SMMAG. Les

offres ont été jugées, économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés suivants. Le prix pour 60 pour cent, la valeur technique pour 30 et la performance en matière de protection de l'environnement pour 10 pour cent. La commission d'appel d'offres de GAM, qui s'est réunie le 23 janvier 2024 a attribué les marchés aux entreprises suivantes. Pour le lot un, secteur Grenoble, c'est EUROVIA-ALPES. Pour le lot deux, secteur nord-ouest, c'est GUINTOLI/NGE ROUTES/TERMAT TP/TOUTENVERT. Pour le lot trois, secteur nord-est, c'est COLAS. Pour le lot quatre, secteur sud, AVERI TP/BIASINI/ROUTIERE CHAMBARD, et pour le lot cinq, secteur grand-sud, ETS_ISRDROME/CONVERSO. Il vous est donc proposé d'autoriser le président à signer les différents accords-cadres.

01:58:47
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération avec un déport de Brahim CHERAA. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Les marchés d'entretien des espaces publics détenus par Grenoble Alpes Métropole couvrent la période de 2020 à 2024. Ils arrivent progressivement à leur terme.
Une consultation a été lancée sur la base d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG le 6 octobre 2023. La Métropole coordonne la passation de l'accord-cadre de travaux. La date de remise des offres initialement prévue le 10 novembre 2023 a été décalée au 17 novembre 2023. L'accord-cadre à bons de commande est sans minimum et avec un maximum. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois un an de manière tacite. Les prestations de cet accord-cadre sont réparties en 5 secteurs géographiques :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum Grenoble-Alpes Métropole en euros HT	Montant maximum SMMAG en euros HT
01	**Grenoble**	25 000 000	4 000 000
02	**Secteur Nord-Ouest** Communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.	20 000 000	4 000 000
03	**Secteur Nord-Est** Communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon	20 000 000	4 000 000
04	**Secteur Sud / grand Sud Métropole (hors axes structurants et Grenoble)** Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat.	20 000 000	4 000 000
05	**Secteur Grand-Sud** Communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Varces-Allières-	20 000 000	4 000 000

	et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.		

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :
- Prix des prestations : 60% ;
- Valeur technique : 30% ;
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%.

Après analyse des offres reçues et en application des préférences de lot chaque candidat, la commission d'appel d'offres de Grenoble Alpes Métropole, réunie le 23 janvier 2024 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1: Secteur Grenoble à l'entreprise **EUROVIA_ALPES**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

Pour le lot 2 : Secteur Nord-Ouest à l'entreprise **GUINTOLI/NGE ROUTES/TERMAT TP/TOUTENVERT** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

Pour le lot 3 Secteur Nord-Est à l'entreprise **COLAS FRANCE** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

Pour le lot 4 Secteur Sud à l'entreprise **AVERI TP/BIASINI/ROUTIERE CHAMBARD,** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

Pour le lot 5 Secteur Grand Sud à l'entreprise **ETS_ISRDROME/CONVERSO** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L2125-1 1articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique
Vu la commission d'appel d'offres de Grenoble Alpes Métropole du 23 janvier 2024.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de travaux d'aménagement des espaces publics avec les entreprises suivantes :

  Pour le lot 1: Secteur Grenoble à l'entreprise **EUROVIA_ALPES**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

  Pour le lot 2 : Secteur Nord-Ouest à l'entreprise **GUINTOLI/NGE ROUTES/TERMAT TP/TOUTENVERT** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

  Pour le lot 3 Secteur Nord-Est à l'entreprise **COLAS FRANCE** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

Pour le lot 4 Secteur Sud à l'entreprise **AVERI TP/BIASINI/ROUTIERE CHAMBARD,** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

Pour le lot 5 Secteur Grand Sud à l'entreprise **ETS_ISRDROME/CONVERSO** dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un maximum de 4 000 000€ H.T. pour toute la durée globale de l'accord-cadre.

19 voix pour - 1 déport (Brahim CHERAA)
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour - 1 déport (Brahim CHERAA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°16 - Mobilités urbaines - Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour les travaux d'entretien des espaces publics – groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole – Lots 1 à 4**

Monsieur le Président Sylvain Laval : La délibération suivante va être aussi un accord-cadre multi attributaire à bon de commande pour des travaux d'entretien de l'espace public, et de nouveau en groupement de commandes. Monsieur THOVISTE.

Laurent THOVISTE: C'est ça, de nouveau en groupement de commandes. C'est des travaux d'entretien des voix et des aménagements nécessaires au fonctionnement de la voirie métropolitaine, afin de maintenir une quantité de service et de répondre aux besoins de réparation, d'urgence, d'aménagement simple. Une consultation pour les travaux d'entretien a été lancée le 4 octobre 2023 par un appel d'offres ouvert en groupement de commandes, à nouveau avec Grenoble-Alpes Métropole. GAM a été désigné comme coordinateur, est en charge de la passation de l'accord et chaque membre du groupement, ensuite, doit signer, notifier et suivre l'exécution de l'accord-cadre. Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire à bon de commande, sans minimum, mais avec un maximum. Chaque lot est attribué à deux opérateurs économiques. La durée initiale de l'accord-cadre et d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an de manière tacite. Même chose, toujours sur les critères, prix 60 %, valeurs techniques 30 %, performance en matière de protection de l'environnement 10 %, sachant qu'un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un nombre maximal de deux lots. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 23 janvier a attribué les marchés aux entreprises suivantes : Pour le secteur nord-ouest les sociétés TERMAT TP et ROUTIERE CHAMBARD, pour le secteur nord-est, les sociétés ROUTIERE CHAMBARD et GUINTOLI, pour le secteur Grenoble Sud les sociétés CONVERSO TP et EUROVIA et pour le grand sud les sociétés CONVERSO TP et GUINTOLI. Il vous est demandé d'autoriser le président à mettre au point et à signer les accords-cadres multi-attributaires.

Monsieur le Président Sylvain Laval : *t:* Merci. Je propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, le SMAG s'est doté de marchés pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien des voies et des aménagements nécessaires au fonctionnement de la voirie métropolitaine. Les marchés de travaux à bons de commande couvrant la période 2020-2024 arrivent prochainement à leur terme.

Afin de maintenir une continuité de service et de répondre aux besoins de réparation, d'urgence ou d'aménagements simples, une consultation pour les travaux d'entretien des espaces publics a été lancée le 4 octobre 2023 par appel d'offres ouvert, en groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole. Grenoble-Alpes Métropole a été désigné coordonnateur et a en charge la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans minimum et avec un maximum. Chaque lot sera attribué à 2 opérateurs économiques. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an de manière tacite.

Ces prestations sont réparties en 4 lots géographiques désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	**Nord-ouest** *Secteur A : Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux.* *Secteur B : Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize*	400 000
2	**Nord-Est** *Secteur A : Saint-Martin-d'Hères, Venon, Gières, Murianette et Domène* *Secteur B : Corenc, La Tronche, Meylan, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas*	300 000
3	**Grenoble/Sud** *Secteur A : Grenoble* *Secteur B : Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat, Claix et Pont-de-Claix*	600 000
4	**Grand Sud** *Secteur A : Champ-sur-Drac, Vif, Champagnier, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset.* *Secteur B : Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille et Saint-Pierre-de-Mésage*	200 000

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 30%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%.

Un même candidat ne pouvait se voir attribuer qu'un nombre maximal de 2 lots.

Après analyse des offres reçues et en application des préférences de lot de chaque candidat, la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole, réunie le 23 janvier 2024 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation des lots	Entreprise ou groupement d'entreprises attributaires
1	Nord-ouest	Attributaire 1 : TERMAT TP Attributaire 2 : ROUTIERE CHAMBARD
2	Nord-Est	Attributaire 1 : ROUTIERE CHAMBARD Attributaire 2 : GUINTOLI
3	Grenoble/Sud	Attributaire 1 : CONVERSO TP Attributaire 2 : EUROVIA
4	Grand Sud	Attributaire 1 : CONVERSO TP Attributaire 2 : GUINTOLI

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu les statuts du S.M.M.A.G et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie »,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
Vu l'attribution des accords-cadres par la CAO de Grenoble Alpes Métropole du 23 janvier 2024

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande de travaux d'entretien des espaces publics avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : secteur Nord-ouest, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec **un montant maximum fixé à 400 000 € HT** pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, **avec les sociétés TERMAT TP et ROUTIERE CHAMBARD.**

Lot n°2 : secteur Nord-est, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et **avec un montant maximum fixé à 300 000 € HT** pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, **avec les sociétés ROUTIERE CHAMBARD et GUINTOLI.**

Lot n°3 : secteur de Grenoble et sud, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et **avec un montant maximum fixé à 600 000 € HT** pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, **avec les sociétés CONVERSO TP et EUROVIA.**

Lot n° 4 : secteur grand sud, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et **avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT** pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, **avec les sociétés CONVERSO TP et GUINTOLI.**

20 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°17 - Mobilités urbaines - Engagement du SMMAG en matière d'obligations réglementaires sur le plan d'action unique sécurité tramway

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous revenons aux mobilités urbaines avec un engagement du SMMAG en matière d'obligation réglementaire sur le plan d'action unique sécurité tramway. La parole est à Brahim CHERAA.

Brahim CHERAA: Merci monsieur le président. Depuis 2007, nous avons l'obligation de réaliser un dossier de sécurité régularisée pour tout projet de mise en service avant l'application du décret pour les lignes A et B, de produire un dossier de sécurité actualisé pour toutes les lignes existantes ayant été instruites selon le décret, après 10 ans d'exploitation et avec la mise en place d'un plan d'action unique. Ce plan d'action unique comprend les projets de modification émanant du SMMAG ou des gestionnaires de voirie, en l'occurrence de la métropole, les actions issues du dossier de sécurité régularisée, les actions issues du dossier de sécurité actualisée, les actions relevant du retour d'expérience de l'exploitant suite à des événements tout au long de l'année, les actions issues des recommandations du STRMTG. Le SMMAG, dans son organisation, a mis en place un groupe de travail dédié donc sécurité avec tous les intervenants et tous les acteurs. Sur ce bilan du plan d'action concernant les dossiers de sécurité actualisés, la liste a été réduite de 11 points à trois dont la traversée sur l'avenue Péri Gabriel à Saint-Martin-d'Hères et l'avenue centrale sur le campus. Il convient de poursuivre le travail pour enfin le clore. Concernant le dossier de sécurité régularisé, plusieurs opérations ont été reportées à cause des incertitudes liées au périmètre d'intervention ou des réponses techniques collectives, notamment les risques d'abaissement des lacs, de l'impossibilité de mise en œuvre avec les marchés à bons de commande et, par conséquent, la nécessité de lancer

des marchés spécifiques maîtrise d'œuvre et travaux. Au total, sur le plan d'action unique, 40 actions sont réalisées, 13 sont en cours et 19 sont programmés. Avec le retour d'expérience qui montre la nécessité de réviser annuellement ce plan d'action, je vous propose de prendre acte et de valider le plan d'action unique 2022-2023 à mettre en œuvre en 2024.

02:03:13
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Y a-t-il des oppositions à cette prise d'acte ? Nous avons pris acte. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'informer sur les actions relatives à la réalisation du plan d'actions unique, dans le cadre des obligations réglementaires relatives à la sécurité des transports guidés du SMMAG.

Contexte du Plan d'actions unique
Une procédure sécurité a été mise en place par décret du 9 mai 2003 dans le but d'imposer une procédure de suivi et de contrôle tout au long de la vie d'un projet neuf (de la conception à la réalisation) ou d'une grosse modification pour améliorer la sécurité du tramway en termes de fiabilité des systèmes électrique, ferroviaire et signalisation et de qualité de l'insertion urbaine (sécurité vis-à-vis des usagers de l'espace public traversé).

Ainsi en 2007, obligation a été faite aux AOM :

- de réaliser un Dossier de Sécurité Régularisé (DSR) dans un délai de 5 ans pour tout projet mis en service avant application du décret (pour Grenoble : lignes A et B),
- de produire un Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) pour toutes les lignes existantes ayant été instruites selon le décret après 10 ans d'exploitation (pour Grenoble les lignes C et D).

Le service instructeur de l'Etat, chargé de l'ensemble de la procédure sécurité mise en place, est la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) qui sollicite le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) pour instruire tous les dossiers qui lui sont transmis par les AOM.

Le décret du 30 mars 2017 a modifié de manière sensible la procédure sécurité et a introduit un nouvel acteur avec l'identification claire du gestionnaire de voirie qui est l'autorité en charge de la voirie au sens du code de la voirie routière (sur notre territoire : la Métropole, le CHU et la COMUE).

Tout au long de l'année, le gestionnaire de voirie doit contribuer à l'identification des modifications des espaces publics susceptibles d'affecter la sécurité du transport guidé et informer, préalablement et dans un délai suffisant, l'AOM et l'exploitant de toute modification qu'il compte apporter au domaine public routier.

L'AOM doit alors s'assurer que celle-ci sera réalisée dans le respect des conditions de sécurité définies par le décret et les textes afférents.

Le Plan d'actions unique

Ainsi, ce décret crée l'obligation pour l'AOM de contribuer à produire un rapport annuel pour l'année « n-1 » au plus tard le 31 décembre de l'année « n » comprenant :

- un rapport d'exploitation établi par l'exploitant pour l'année « n-1 », un plan d'actions unique pour l'année « n+1 » dans le but d'améliorer les conditionsde sécurité du tramway.

Ce plan d'actions unique comprend :

- des projets de modification émanant du SMMAG ou des gestionnaires de voirie
- les actions issues du DSR (Dossier de Sécurité Régularisé)
- les actions issues du DSA (Dossier de Sécurité Actualisé)
- les actions relevant du retour d'expérience de l'exploitant suite à des évènementsdans l'année

- les actions issues de recommandations du STRMTG

Organisation du SMMAG pour répondre à ses obligations

L'ensemble de la problématique « Sécurité des transports guidés » est gérée actuellement par l'unité Patrimoine Investissements du service Transport Exploitation Développement du SMMAG.

La validation du Dossier de Sécurité Régularisé (DSR) en 2012 a abouti à la nécessité de réaliser plus de 876 actions individualisées visant à améliorer la sécurité du tramway, à cela sont venus s'ajouter les 11 actions du Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) et les actions de retour d'expériences ou recommandations.

Afin de coordonner et hiérarchiser la priorité des actions, selon d'une part l'accidentologie et d'autre part, le budget et la complexité de mise en œuvre de ses actions, le SMMAG organise et anime un Groupe de Travail Sécurité avec l'ensemble des acteurs (Exploitant et Gestionnaires de voirie).

Bilan du Plan d'actions unique

L'expérience, après plus de 4 ans de fonctionnement, de mise en place d'un interlocuteur unique côté gestionnaire de voirie et de Groupes de Travail (GT) Sécurité montre une bonne cohérence dans l'avancée des actions.

Concernant le Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) : La liste a été réduite de 11 points ouverts à 3 (dont la traversée dite « Honda » sur l'avenue Gabriel Péri à Saint Martin d'Hère et l'avenue centrale sur le campus), il convient donc de poursuivre le travail engagé afin de clôturer en 2024.

Concernant le Dossier de Sécurité Régularisé (DSR) :

Plusieurs opérations ont été reportées à cause :

- des incertitudes liées au périmètre d'intervention et/ou réponses techniques collectives (risque abaissement LAC,...)
- de l'impossibilité de mise en œuvre avec les marchés à bon de commande (Harmonisation des points d'arrêts) et par conséquent la nécessité de lancer des marchés spécifiques Maîtrise d'œuvre/travaux

Au total, sur la plan d'action unique, 40 actions sont réalisées, 13 sont en cours et 19 sont programmées pour l'année 2024.

Concernant le REX :

Le retour d'expérience montre la nécessité de réviser annuellement le plan d'action unique afin de hiérarchiser les priorités, coordonner les actions et contribuer aux budgets ainsi que prendre le temps nécessaire en réarbitrant les priorités si nécessaires.

L'ensemble de ces éléments permettent de poursuivre la mise en œuvre du plan unique en 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte et valide le plan d'action unique 2022/2023 à mettre en œuvre en 2024.

20 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°18 - Compétences obligatoires - Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2024

Monsieur le Président Sylvain Laval : La dernière délibération est relative à la participation du SMMAG à l'association Prévention routière pour l'année 2024. Il vous est proposé de reconduire cette participation sur le même format que l'année précédente, à savoir à hauteur de 10 000€ pour un programme d'action concernant de la formation auprès des cyclistes de demain, notamment auprès des publics jeunes. Il y a une communication également sur les bonnes pratiques en matière de sécurité des déplacements, à la fois sur des publics plus sensibles, plus fragiles, comme les jeunes et les seniors. C'est l'objet de cette contribution en dehors de 10 000€ à l'association prévention routière. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, le SMMAG mène une politique globale de sécurité des déplacements, qui s'appuie notamment depuis 2007 sur un observatoire partenarial de la sécurité des déplacements. Le SMMAG mène dans ce cadre des études d'enjeux et des diagnostics détaillés des accidents survenus sur l'ensemble du territoire de l'aire grenobloise, afin d'en identifier les causes et les dysfonctionnements. Par ailleurs, en lien avec l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité (PDM) du SMMAG et la mise en œuvre du document général d'orientations (DGO) pilotée par la Préfecture de l'Isère à l'échelle départementale, le SMMAG développe des actions pour améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire, dans une approche multimodale s'appuyant en premier lieu sur la promotion et la sécurisation des modes actifs (marche, vélo), dans le cadre d'un partage équilibré de l'espace public.

Cinq orientations ont été fixées par délibération du SMMAG en juillet 2018 :

1. Conforter le rôle de l'observatoire partenarial de la sécurité des déplacements ;
2. Intégrer les enjeux de sécurité des déplacements dans tous les projets, dès leur conception, en cohérence avec le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie ;
3. Traiter les secteurs accidentogènes ;
4. Communiquer sur le code de la rue, en vue de modifier durablement les comportements ;
5. Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité des déplacements.

La « Prévention Routière », association qui a pour vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, avec l'objectif d'y améliorer la sécurité, peut contribuer à la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour améliorer la sécurité des déplacements. Cette association intervient dans les domaines de la prévention, de l'information et de la sensibilisation et notamment :

- Sensibilisation aux risques routiers auprès des enfants des écoles primaires ;
- Transmission des bonnes pratiques à adopter en vélo, notamment grâce à une piste d'éducation mobile qui permet à l'association d'intervenir directement auprès des jeunes élèves ;

- Interventions spécifiques auprès des seniors.

En 2023, le SMMAG a versé à l'association une subvention de 10 000 € correspondant à un programme d'actions dont le bilan est annexé.

Au titre de l'année 2024, l'association « Prévention Routière » a proposé de mettre en place le programme d'actions suivant, pour lequel elle a sollicité, auprès du SMMAG, le versement d'une subvention de 10 000 € :

- **Actions de formations auprès des cyclistes de demain**
  Il est indispensable que chaque enfant sache pédaler et connaisse les règles élémentaires du code de la route à son entrée au collège.

- **Communication sur les bonnes pratiques en matière de sécurité des déplacements**
  Des actions de communication ciblées et renforcées auprès des usagers les plus sensibles sont proposées :
  - Les jeunes, dont l'exposition aux distracteurs (comme les smartphones) entraine régulièrement un manque de prise d'information lorsqu'ils traversent la chaussée. Ce constat est particulièrement observable à proximité des établissements scolaires et des arrêts de transport en commun.
  - Les seniors ; qui sont particulièrement vulnérables, notamment lorsqu'ils sont piétons.

  La Prévention Routière développe des actions et ateliers spécifiques dédiés aux jeunes de 12 à 16 ans (prévention des risques routiers via des outils interactifs et pratiques) ainsi que des modules à destination des seniors (ateliers de remise à niveau, ateliers spécifiques piétons).

Considérant, l'intérêt pour le SMMAG que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de ses compétences obligatoires, il est proposé de verser à l'association « Prévention routière » une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de son programme d'actions 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de soutenir financièrement l'association La Prévention Routière par le versement d'une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2024 ;
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024,
- Autorise le Président à signer ladite convention annuelle 2024.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Sylvain Laval : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous souhaite une très bonne journée.

La séance est levée à 11h17

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le Secrétaire de Séance,

Marc ODDON